



6 mai 2015

**Vingt-troisième Rapport semestriel:
Évolutions des procédures et pratiques
de l'Union européenne
relatives au contrôle parlementaire**

Préparé par le Secrétariat de la COSAC et présenté à la:

**LIII^e Conférence des organes parlementaires
spécialisés dans les affaires de l'Union des Parlements
de l'Union européenne**

31 mai-2 Juin 2015
Riga

**Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les
Affaires de l'Union des Parlements de l'Union européenne**

SECRETARIAT DE LA COSAC

WIE 05 U 041, 50 rue Wiertz, B-1047 Bruxelles, Belgique
E-mail: secretariat@cosac.eu | Tél: +32 2 284 3776

Table des Matières

Contexte	v
RÉSUMÉ	6
i. Discussions des parlements sur le « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, assortie d'une politique en matière de changement climatique orientée vers l'avenir » de la Commission européenne (COM (2015) 80 final)	13
ii. Le concept d'Union européenne de l'énergie et ses sources	15
iii. Portée et contenu du concept d'Union européenne de l'énergie	19
iv. Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée Stratégie européenne pour la sécurité énergétique [COM(2014)330]	21
v. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la stratégie européenne pour la sécurité énergétique [SWD(2014)330]	24
vi. Le concept de sécurité énergétique et ses sources	24
vii. Portée et contenu du concept de sécurité énergétique	27
viii. Coopération et coordination plus étroites entre parlements de l'UE dans le domaine de la politique énergétique	29
Section B: La procédure du « carton vert »	35
i. Soutien à l'idée d'introduire une procédure de « carton vert » reposant sur le dialogue politique existant	35
ii. Portée du « carton vert » proposé	37
iii. Position des parlements sur le « carton vert »	37
iv. Document de discussion de la <i>House of Lords</i> du Royaume-Uni sur le « carton vert » et ses principaux éléments/propositions	39
vi. Exemples de propositions que les parlements seraient prêts à présenter dans le cadre d'un « carton vert »	43
vii. Différentes appellations proposées pour la procédure	44
Section C: Coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen	44
Section A: Engagement des parlements dans le débat sur les accords de libre-échange de l'UE	47
i. Politique visant à définir les priorités des négociations sur le commerce et l'investissement de l'UE avec des pays tiers	47
ii. Engagement des Parlements dans le débat sur l'impact de la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement, et procédures/pratiques suivies	48
iii. Contrôle de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada et de l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS)	51
Section B: Processus de discussion sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre l'UE et les États-Unis	53
i. Accès au marché	53

ii. Coopération réglementaire.....	54
iii. Protection des investissements	55
Section C: Transparence et accès aux informations relatives aux négociations commerciales de l'UE en cours.....	57
i. Droits d'accès des parlements nationaux et du Parlement européen aux informations relatives aux processus de négociations de l'UE en cours en matière de commerce et d'investissement.....	57
ii. Contrôle de l'initiative de transparence des négociations PTCI de la Commission européenne.....	60

Contexte

Ceci est le vingt-troisième rapport semestriel du secrétariat de la COSAC.

Rapports semestriels de la COSAC

La XXX^e COSAC a décidé que le secrétariat de la COSAC devrait produire des rapports semestriels factuels, publiés avant chaque réunion ordinaire de la Conférence. Le but de ces rapports est de donner un aperçu de l'évolution des procédures et pratiques de l'Union européenne relatives au contrôle parlementaire.

Tous les rapports semestriels sont accessibles que le site web de la COSAC : <http://www.cosac.eu/documents/bi-annual-reports-of-cosac/>

Les trois chapitres de ce rapport semestriel sont basés sur des informations fournies par les parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et par le Parlement européen. Le délai de réponse au questionnaire sur le 23^{ème} rapport semestriel a été fixé au 23 mars 2015.

Le sommaire de ce rapport a été adopté par la réunion des Présidents de la COSAC qui a eu lieu le 2 février 2015 à Riga.

En règle générale, le rapport ne spécifie par quel parlement ou quelle chambre est concerné(e) par un point précis. Au lieu de cela, des exemples illustrés sont utilisés.

Les réponses complètes, reçues de 40 des 41 parlements/chambres nationaux/ales des 28 États membres et du Parlement européen sont accessibles dans les annexes sur le site web de la COSAC. Le *Vouli ton Ellinon* hellénique n'a pas répondu au questionnaire en raison d'élections récentes.

Remarque concernant les chiffres

Sur les 28 États membres de l'Union européenne, 15 ont un parlement monocaméral et 13, un parlement bicaméral. En raison de cet ensemble de systèmes mono et bicaméraux, on compte 41 chambres parlementaires nationales dans les 28 États membres de l'Union européenne.

Bien qu'ils aient des systèmes bicaméraux, les parlements nationaux de l'Autriche, de l'Irlande et de l'Espagne ont chacun renvoyé un seul ensemble de réponses au questionnaire.

RÉSUMÉ

CHAPITRE 1: POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE: ÉTAT DES LIEUX, DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

Le premier chapitre du 23^{ème} rapport semestriel de la COSAC présente le contenu que les Parlements/chambres des États membres de l'UE attribuent à l'Union européenne de l'énergie et à la sécurité énergétique, la base de ces concepts, ainsi que l'opinion des parlements sur un certain nombre de problématiques énergétiques stratégiques pertinentes en la matière. Dans ce contexte, les parlements/chambres sont appelés à fournir des informations sur l'issue de leurs discussions sur des documents tels que le « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, assortie d'une politique en matière de changement climatique orientée vers l'avenir » [COM(2015)80] de la Commission européenne, la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée Stratégie européenne pour la sécurité énergétique [COM(2014)330] et la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une stratégie européenne pour la sécurité énergétique [SWD(2014)330]. Dans le même temps, les parlements sont invités à présenter leur opinion quant à une coopération plus étroite entre parlements de l'UE sur des questions d'intérêt commun dans le domaine de la politique énergétique.

Très peu de parlements/chambres ont émis une opinion sur le « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, assortie d'une politique en matière de changement climatique orientée vers l'avenir » de la Commission européenne, tandis que quelques-uns ont débattu du thème de manière informelle. Cependant, la majorité des parlements/chambres qui ont répondu ont l'intention de tenir un débat.

Le rapport montre que, alors qu'il existe une position officielle/interprétation formelle du concept d'Union de l'énergie adoptée à l'échelon national (niveau parlementaire ou gouvernemental), dans une grande majorité des parlements/chambres qui ont répondu, ce n'était pas le cas pour le concept de la sécurité énergétique. S'agissant des sources de l'Union de l'énergie, un certain nombre de parlements/chambres ont mentionné la position de leur gouvernement et les discussions parlementaires en commission ou en plénière. En ce qui concerne la sécurité des sources d'approvisionnement, les informations transmises par les parlements/chambres sont considérablement moins nombreuses, avec des parlements qui font référence à la position de leur gouvernement, à des débats en commission, à des discussions lors de conférences thématiques, ou encore à des enquêtes pertinentes.

S'agissant des concepts/actions/politiques qui sont, ou peuvent être, associés à l'Union de l'énergie, les parlements/chambres qui ont répondu associent principalement l'Union de l'énergie à la sécurité énergétique, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique. L'Union de l'énergie est associée le moins souvent aux portefeuilles de production énergétique des États membres de l'UE et les contrats à long terme entre producteurs d'énergie (fournisseurs) et consommateurs. D'autres concepts/actions/politiques qui sont, ou peuvent être, associés à l'Union de l'énergie ont été cités par les Parlements/chambres, dont la mise en œuvre rigoureuse de la législation, la décarbonisation du transport, le recours à des sources d'énergie renouvelables à faibles émissions de carbone, la révision de la politique énergétique de l'UE, la refonte du système énergétique de l'UE, des prix de l'énergie abordables pour les consommateurs, la construction et la modernisation des infrastructures énergétiques, la collaboration régionale et la synchronisation du marché de l'électricité des États baltes avec les réseaux en Europe continentale, et la politique de décarbonisation de l'Union de l'énergie.

En ce qui concerne les concepts/actions/politiques qui sont, ou peuvent être, associés au concept de sécurité énergétique, les parlements/chambres qui ont répondu ont principalement associé la sécurité énergétique à la diversification des sources d’approvisionnement et à l’Union de l’énergie, ainsi qu’aux économies d’énergie et à l’efficacité énergétique. La sécurité énergétique est associée le moins souvent au portefeuille de production énergétique des États membres. S’agissant d’autres concepts/actions/politiques qui sont, ou peuvent être, associés au concept de sécurité énergétique, la collaboration régionale, la synchronisation du marché de l’électricité des États baltes avec les réseaux continentaux européens, de meilleures interconnexions et l’élimination des « îlots énergétiques », la transition vers une économie à faibles émissions de carbone d’ici 2050, l’amélioration des installations de stockage de l’énergie, la diversification de l’approvisionnement énergétique entre différentes régions géopolitiques et l’amélioration de la capacité européenne de flux inversés ont été mentionnés, entre autres.

Les parlements/chambres ont proposé des idées détaillées sur la portée et le contenu du concept d’Union de l’énergie, en le résumant principalement autour des principaux piliers de la politique énergétique européenne : 1) sécurité et solidarité, 2) un marché intérieur de l’énergie intégré, 3) réduction de la demande énergétique, 4) décarbonisation, 5) recherche et innovation.

En ce qui concerne la portée de la sécurité énergétique, les opinions des parlements diffèrent; certains des objectifs cités incluent la diversification de l’offre énergétique et des voies d’approvisionnement, incluant des consultations sur les investissements infrastructurels nécessaires, l’assistance pour construire les interconnexions essentielles, l’amélioration des installations de stockage énergétique, le respect de la compétence des États membres dans la détermination de leur bouquet énergétique, l’utilisation du potentiel d’économies d’énergie importantes, et les mesures conçues pour atteindre les objectifs en matière d’efficacité énergétique. Dans un certain nombre de cas, l’idée d’une dépendance moindre ou d’une optimisation de l’indépendance énergétique est soutenue.

Un tiers des parlements/chambres qui ont répondu ont débattu et émis une opinion sur la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée Stratégie européenne pour la sécurité énergétique [COM(2014)330], trois parlements/chambres en ont débattu informellement, tandis que huit d’entre eux ont l’intention de le faire. Deux-tiers des parlements/chambres qui ont répondu n’ont pas débattu du document de travail des services de la Commission intitulé étude approfondie sur la sécurité énergétique européenne, et qui accompagne la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la Stratégie européenne pour la sécurité énergétique [SWD(2014)330], tandis que quatre parlements/chambres ont débattu du thème informellement, que six ont l’intention de le faire et que deux seulement en ont discuté et ont émis une opinion.

L’idée d’une coopération plus étroite entre les parlements de l’UE sur les questions d’intérêt général dans le domaine de la politique énergétique est soutenue à l’unanimité par les parlements/chambres qui ont répondu. Quant à savoir comment cela pourrait être réalisé, plusieurs parlements/chambres citent la COSAC et/ou les réunions interparlementaires des commissions sectorielles comme plateforme d’échanges ou de partage des bonnes pratiques dans ce domaine, tandis que quelques-uns suggèrent la tenue de réunions spécifiques de « groupes d’intérêt ».

La majorité des répondants, ont répondu par l’affirmative à la question de savoir s’ils estiment que la production d’énergie distribuée est un outil important pour s’éloigner de l’importation d’énergies fossiles en provenance des pays tiers.

Une coordination politique plus étroite entre les États membres en matière d'énergies renouvelables et de politiques énergétiques en général est soutenue par une grande majorité de ceux qui ont répondu.

La compétence des États membres au moment de décider de leur bouquet énergétique national est soulignée par plusieurs parlements, tandis que le besoin d'une coordination étroite menant à plus d'harmonisation du bouquet énergétique et à un respect plus constant des objectifs en matière d'énergies renouvelables est également noté.

En ce qui concerne la question de savoir comment une coordination plus étroite pourrait être réalisée dans le domaine des énergies renouvelables, certains des parlements/chambres ont suggéré l'organisation de réunions et de discussions régulières.

Un soutien pratiquement unanime se dégage des réponses en faveur de mesures d'efficacité énergétique plus poussées et d'une augmentation du financement de l'efficacité énergétique, qui sont vus comme des outils importants pour réduire les importations d'énergie en provenance des pays tiers.

CHAPITRE 2: AVENIR DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le deuxième chapitre du 23^{ème} Rapport semestriel sur l'avenir du contrôle parlementaire des affaires de l'UE examine le rôle joué par les parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE en vue d'alimenter le débat sur le renforcement du rôle des parlements nationaux dans l'UE. À cet effet, il recueille les avis des parlements/chambres sur l'évolution à court et à long terme du contrôle parlementaire du processus décisionnel de l'UE, tout en se penchant sur la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

Sur la question de savoir comment améliorer la qualité des contributions des parlements nationaux et faciliter la réponse de la Commission européenne à ces contributions en améliorant la structure et l'efficacité des procédures des avis motivés et du dialogue politique, la majorité des parlements/chambres sont favorables à la publication de lignes directrices informelles sur la façon de rédiger des avis motivés et des contributions dans le contexte du dialogue politique.

La majorité des parlements/chambres qui sont favorables à ces lignes directrices ont indiqué qu'ils préféreraient que ces lignes directrices soient un outil non contraignant pour l'échange des meilleures pratiques mettant en évidence les problèmes juridiques essentiels, de manière à opérer une distinction précise entre le principe de subsidiarité et celui de proportionnalité, mais pas sous la forme d'un formulaire type. Un petit groupe de parlements/chambres (huit) est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer des lignes directrices informelles sur la manière de rédiger des avis motivés. Quant à savoir à qui devrait être confiée la tâche d'élaborer ces lignes directrices, la majorité (huit) a marqué sa préférence pour un groupe de travail spécifique créé au sein de la COSAC, au niveau administratif (au niveau des représentants permanents basés à Bruxelles ou au niveau administratif dans les capitales) ou politique (six), une combinaison de ces options étant souvent proposée. Sept parlements/chambres donnent leur préférence à la COSAC.

Seuls quelques parlements/chambres (sept) sont favorables à l'élaboration d'un formulaire type pour les avis motivés et les contributions au dialogue politique. Quant à savoir à qui devrait être

confiée la tâche d'élaborer ledit formulaire, la majorité des répondants (quatre) expriment une préférence pour un groupe de travail spécifique créé au sein de la COSAC, au niveau administratif (au niveau des représentants permanents basés à Bruxelles ou au niveau administratif dans les capitales) ou politique (deux répondants), une combinaison de ces options étant proposée à une ou deux reprises.

L'idée d'introduire une procédure de « carton vert » qui s'appuierait sur le dialogue politique existant, sans passer par une modification formelle des traités, est soutenue par la grande majorité des parlements nationaux ayant répondu, bien que seulement six parlements/chambres aient adopté une position officielle sur le « carton vert ». En ce qui concerne sa portée, parmi les parlements ayant répondu, un large consensus se dégage pour dire que le « carton vert » devrait être un outil permettant de transmettre à la Commission européenne des *suggestions de nouvelle législation* et des *suggestions visant à modifier la législation existante*. La majorité des répondants est favorable à l'inclusion de *suggestions visant à abroger une législation existante* et de *suggestions visant à modifier ou à abroger des actes délégués ou d'exécution*.

La récente proposition de la *House of Lords* du Royaume-Uni concernant la mise en œuvre pratique de la procédure du « carton vert » est considérée comme une bonne base pour poursuivre les discussions par une écrasante majorité de parlements/chambres nationaux. Les parlements soutiennent, dans une large mesure, les éléments contenus dans cette proposition, en particulier ceux prévoyant que tout parlement/chambre national peut émettre un « carton vert » selon ses propres procédures internes, que des consultations et des contacts informels avec d'autres parlements/chambres et d'éventuelles réunions de groupe peuvent avoir lieu et que le parlement/chambre à l'origine de la procédure prépare un projet de lettre à la Commission européenne et le transmet à tous les autres parlements/chambres. Cependant, certains parlements se sont inquiétés du délai ainsi que du seuil requis pour lancer la procédure proposée.

Quelques parlements/chambres seulement sont favorables à l'idée que le Parlement européen joue un rôle dans la procédure du « carton vert ». Pour la plupart des répondants, en application de l'article 225 du TFUE, le Parlement européen jouit déjà du droit de demander à la Commission européenne de présenter des propositions législatives. Bien que la question de savoir en quoi consiste ce rôle n'appelle pas une réponse totalement claire, la plupart des répondants considèrent qu'il est nécessaire de tenir le Parlement européen au courant des initiatives prises dans le cadre du « carton vert ».

Une large majorité de répondants se prononcent en faveur de l'appellation « carton vert » pour désigner le nouveau mécanisme et seuls quatre parlements/chambres ont présenté des suggestions d'appellations alternatives qui pourraient être données au « carton vert ».

Le rapport recueille également les points de vue et positions des parlements/chambres sur les formes proposées de coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen afin de faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques, ainsi que le débat sur la mise en œuvre et la transposition de la législation, les programmes de dépenses de l'UE, et le contrôle parlementaire.

La moitié des parlements/chambres ayant répondu au questionnaire ont discuté de la lettre du Président du Parlement européen du 5 juin 2014 et/ou y ont réagi. La plupart des répondants ont réagi à la lettre.

La grande majorité des répondants se déclarent prêts à partager leurs meilleures pratiques et/ou des idées avec le Parlement européen sur le contrôle parlementaire de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'UE.

La plupart des parlements/chambres ayant répondu négativement soulignent qu'ils ne s'occupent pas du contrôle de la transposition et/ou n'ont pas d'informations à partager, tandis que quelques-uns indiquent expressément qu'ils n'ont pas de position officielle sur la question.

L'écrasante majorité des répondants est également prête à partager les positions, informations ou connaissances existantes sur le degré de mise en œuvre et d'application de la législation/des politiques/des programmes de dépenses de l'UE et sur la réalisation ou non des effets escomptés. Les parlements/chambres opposés à cette coopération insistent sur le rôle du gouvernement dans la mise en œuvre et l'application du droit de l'UE et sur la responsabilité que les traités confèrent à la Commission européenne.

Les méthodes et/ou réseaux pertinents proposés pour faciliter la coopération vont du partage d'information par le biais des représentants des parlements nationaux à Bruxelles, à l'envoi d'une réponse directe du président du parlement/chambre au Président du Parlement européen.

CHAPITRE 3: LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE ET LE RÔLE DES PARLEMENTS

Le troisième chapitre du 23^{ème} rapport semestriel commence par un inventaire du degré d'implication des parlements/chambres dans le débat sur l'impact des accords de libre-échange de l'UE au cours des dernières années. Il examine ensuite l'état d'avancement des débats sur certains accords de libre-échange actuellement en cours de négociation, tels que le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada, en identifiant les points les plus importants pour les parlements/chambres au cours du processus de négociation. Enfin, ce chapitre traite de l'accès des parlementaires aux informations relatives aux négociations commerciales communautaires en cours.

La plupart des parlements/chambres qui ont répondu, alors qu'ils ne jouent aucun rôle dans la définition des priorités nationales relatives aux négociations de l'UE en matière de commerce et d'investissement, suivent ces négociations et exercent le contrôle parlementaire sur les activités de leur gouvernement au Conseil de l'UE tout au long du processus de négociation. Quelques parlements/chambres accordent généralement un mandat à leur gouvernement avant les réunions du Conseil européen et du Conseil des ministres.

En ce qui concerne le degré d'implication des parlements/chambres dans le débat sur l'impact des accords de libre-échange de l'UE au cours des dernières années, la plupart des parlements/chambres qui ont répondu déclarent avoir discuté de l'impact estimé de tels accords, notamment du PTCI, au niveau national et communautaire. Les discussions ont généralement eu lieu en commission, mais certains parlements/chambres font également état de débats en plénière. La plupart des parlements/chambres ont mentionné une série d'initiatives parlementaires, telles que des conférences, réunions et auditions impliquant différentes parties prenantes (ex. le Commissaire au commerce et d'autres membres de la Commission européenne, des députés européens, les principaux négociateurs commerciaux, des ambassadeurs, des organisations non-gouvernementales).

La grande majorité des parlements/chambres qui ont répondu n'organisent pas de consultations publiques sur la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement, et presque aucun des parlements/chambres qui ont répondu ne prépare sa propre évaluation d'impact relative aux questions commerciales.

Les négociations d'accords de libre-échange entre l'UE et des pays tiers, en particulier les actuelles négociations du PTCI entre l'UE et les États-Unis, ont récemment soulevé un intérêt sans précédent au sein de l'UE et dans les parlements nationaux.

Presque tous les parlements/chambres qui ont répondu ont déjà abordé divers aspects du PTCI ou ont l'intention de le faire dans un avenir proche, ce qui confirme l'intérêt accru des parlements nationaux pour cet accord. Environ la moitié des parlements/chambres qui ont répondu ont examiné l'AECG, alors que plus rares sont ceux qui ont discuté l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS).

Le Traité de Lisbonne accorde à l'UE de nouvelles compétences en matière de négociations commerciales: la Commission a la compétence exclusive de négocier des accords commerciaux dans plusieurs nouveaux domaines, et tous les accords commerciaux doivent être approuvés par le Parlement européen. Néanmoins, plusieurs parlements/chambres ont insisté sur la nécessité de renforcer la légitimité de ces accords commerciaux importants au travers d'une ratification par les États membres.

Les réponses des parlements/chambres soulignent les aspects du PTCI qui sont jugés décisifs pour la conclusion de ces négociations. L'accès plus aisé à une série de segments de marché est considéré comme déterminant en vue d'offrir des opportunités significatives à l'économie de l'UE et des États-Unis, mais plusieurs parlements/chambres soulèvent des questions relatives à certains produits issus du secteur agricole, chimique, sidérurgique et automobile. De nombreux parlements/chambres considèrent que la résolution des différences entre les systèmes réglementaires de l'UE et des États-Unis serait une contribution majeure du PTCI, mais envoient en même temps un signal fort pour que soit maintenu un niveau élevé dans les domaines de la protection du consommateur, de la santé, de la protection des travailleurs et de l'environnement, ainsi que des droits sociaux et de la sécurité alimentaire dans l'UE.

Les réponses sur la protection des investissements, particulièrement le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS), indiquent des opinions différentes et parfois contradictoires, qui vont du soutien à l'actuel mandat de négociation, considéré comme une opportunité de définir des normes modernes de protection des droits légitimes des investisseurs étrangers, jusqu'à un appel à l'exclusion complète des dispositions ISDS du PTCI.

La dernière section de ce chapitre analyse les données disponibles sur l'accès des parlementaires aux informations sur les actuelles négociations commerciales de l'UE, particulièrement à la lueur des récentes décisions de la Commission sur la transparence des négociations PTCI, jugées positives.

La moitié des parlements/chambres qui ont répondu indiquent disposer du droit d'accéder aux informations relatives aux négociations en matière de commerce et d'investissement, y compris aux documents de négociation, dans le cadre des procédures suivantes: dispositions constitutionnelles/législatives/réglementaires spécifiques; contrôle parlementaire normal et/ou procédures de coopération; sur notification et/ou demande aux gouvernements. L'écrasante majorité des parlements/chambres qui ont répondu reçoivent de leurs gouvernements respectifs des

informations sur les actuels processus de négociation de l'UE en matière de commerce et d'investissement. Toutefois, il existe d'importantes différences entre les pratiques existantes des parlements/chambres qui ont répondu, s'agissant de la nature des informations reçues (qui vont d'informations très générales et accessibles au public jusqu'à des informations très détaillées, confidentielles, uniquement accessibles selon des règles de stricte confidentialité) et s'agissant du moment où ces informations sont mises à disposition (dès le début des négociations ou à certains stades de la négociation).

Des indications précieuses sont recueillies sur les pratiques actuellement suivies au cours des négociations PTCI et sur l'impact de l'initiative de transparence lancée par la Commission en novembre 2014. Alors que plusieurs parlements/chambres qui ont répondu reconnaissent l'importance de l'initiative, ils affirment en grande majorité que des mesures supplémentaires sont nécessaires afin d'améliorer la transparence des négociations PTCI, et formulent entre autres les suggestions correspondantes suivantes : garantir que les réunions de négociation soient ouvertes et que des documents plus pertinents soient mis à la disposition du public; renforcer le dialogue politique par l'implication de toutes les parties prenantes; accorder aux parlementaires l'accès aux documents de négociation; concevoir une stratégie de communication efficace pour informer les citoyens de l'accord.

Peu de parlements/chambres ont présenté leur avis sur le rôle futur des parlements dans le domaine de la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement. Ils soulignent l'importance d'assurer, notamment, l'implication des parlements nationaux dans le débat sur le mandat de négociation, avec la participation de représentants de la Commission européenne; la mise à disposition d'informations sur l'avancement du processus de négociation de façon plus détaillée et transparente que ce n'était le cas jusqu'à présent; une plus grande implication des parlements nationaux dans le débat sur la politique communautaire en matière de commerce et d'investissement, particulièrement dans les accords considérés comme « mixtes »; trouver le bon équilibre entre la mise à disposition des informations aux parlements nationaux, leur implication dans le processus de négociation et la nécessaire confidentialité des négociations.

CHAPITRE 1: POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE: ÉTAT DES LIEUX, DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

Le but du premier chapitre du 23^{ème} rapport semestriel de la COSAC est de présenter le contenu que les parlements/chambres des États membres de l'UE attribuent à la sécurité énergétique et à l'Union européenne de l'énergie, ainsi que leur opinion sur un certain nombre de questions de politique énergétique essentielles, pertinentes pour la sécurité énergétique et l'Union européenne de l'énergie. Dans ce contexte, il réunit les opinions des parlements/chambres sur la manière dont l'Union de l'énergie pourrait être conçue et, en particulier, sur la meilleure manière de relever les défis dans les principaux domaines qui sont susceptibles de constituer l'ossature de la future Union de l'énergie : sécurité énergétique, achèvement du marché intérieur, efficacité énergétique, décarbonisation, recherche et innovation, en vue de contribuer à un échange d'informations entre parlements. Il examine également les aspects spécifiques dont les parlements/chambres souhaitent faire leurs priorités dans ce large éventail de questions.

Le concept d'une « Union de l'énergie résiliente, assortie d'une politique en matière de changement climatique orientée vers l'avenir » a été avancé comme une des grandes priorités de la nouvelle Commission européenne, et c'est un des points principaux du programme de travail de la Commission pour 2015. Dans ce chapitre, les parlements/chambres sont appelés, entre autres choses, à partager leur opinion sur des documents publiés récemment, comme le « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, assortie d'une politique en matière de changement climatique orientée vers l'avenir »¹ de la Commission européenne, la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulé Stratégie européenne pour la sécurité énergétique² et la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une stratégie européenne pour la sécurité énergétique³. En outre, les parlements sont invités à faire part de leur point de vue quant à une coopération plus étroite entre les parlements de l'UE sur des questions d'intérêt commun dans le domaine de la politique énergétique.

i. Discussions des parlements sur le « cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, assortie d'une politique en matière de changement climatique orientée vers l'avenir » de la Commission européenne (COM (2015) 80 final)

Le cadre stratégique de la Commission européenne mentionné ci-dessus, publié le 25 février 2015, énonce, dans le cadre de cinq dimensions politiques liées entre elles, les objectifs d'une Union de l'énergie, ainsi que les mesures détaillées que la Commission va prendre pour la réaliser.

Seuls trois des parlements/chambres qui ont répondu avaient émis une opinion sur le cadre stratégique, et neuf parlements/chambres avaient débattu du thème informellement. Néanmoins, la majorité de ceux qui ont répondu (21 sur 37) avaient l'intention d'organiser un débat.

Plusieurs parlements/chambres ont fait part de leurs vues sur l'Union de l'énergie en général et sur la stratégie mentionnée plus haut. Certains ont indiqué expressément que ces discussions ou rapports s'étaient inscrits dans le contexte du Conseil de l'énergie qui s'est tenu le 5 mars 2015 et du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015 (*Országgyűlés* hongrois, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Kamra tad-Deputati* maltaise, *Hrvatski sabor* croate, *Riksdag* suédois, *Senát* tchèque).

¹ COM (2015) 80

² COM(2014)330

³ SWD(2014)330

Le *Sejm* polonais a fait état de discussions sur la sécurité énergétique et la diversification lors d'une réunion de la commission des affaires européennes et a déclaré que les Communications avaient été accueillies favorablement.

La commission compétente du *Riigikogu* estonien a estimé que les objectifs de l'Union de l'énergie devraient être définis précisément et axés sur une solution stratégique aux problèmes énergétiques, et que l'objectif à long terme était de synchroniser le système électrique balte avec les systèmes de l'Europe centrale.

Le *Senat* roumain a déclaré que le document de la Commission représente une bonne base de discussion, en soulignant, entre autres choses, qu'un mécanisme de soutien devrait être créé pour des projets d'intérêt commun et pour dégager une définition plus claire de la protection du consommateur final en vue de résoudre la question de la pauvreté énergétique.

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen⁴ (commission ITRE)⁵ avait examiné la question avec le vice-président pour l'Union de l'énergie le 26 Janvier 2015, avant que la Commission européenne adopte sa stratégie. Les discussions ont été axées sur: le besoin de renforcer la sécurité d'approvisionnement de l'UE en diversifiant ses sources et les voies d'approvisionnement, et en renforçant son pouvoir de négociation avec les fournisseurs ; la création d'un marché intérieur de l'énergie, unique et compétitif en supprimant les barrières techniques et réglementaires et en favorisant la coopération régionale; l'importance de l'efficacité énergétique; la décarbonisation du système énergétique de l'Europe et la contribution de l'UE pour trouver un accord à la prochaine 21^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) à Paris; les investissements pour promouvoir les énergies renouvelables.

Malgré le fait que la position formelle du *Senát* tchèque sur les Communications (COM(2015)80, 81, 82) était attendue en mai, il a soutenu dans une Résolution⁶ une intégration accrue dans le domaine de l'énergie, en soulignant l'importance d'accélérer la liaison des infrastructures énergétiques dans l'UE; le besoin de mettre en œuvre pleinement et de faire respecter la législation existante dans le domaine de l'énergie ; la nécessité de diversifier davantage les sources et les voies de transit (la construction du corridor gazier sud-européen); et le besoin de maintenir la pleine compétence des États membres dans la détermination de la structure de leurs sources énergétiques.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a déclaré que différentes parties avaient des opinions divergentes, même si une majorité se dégageait en faveur de la position préliminaire du gouvernement selon laquelle la législation européenne existante, comme le troisième paquet énergie, doit être mise en œuvre rapidement et pleinement. Un marché de l'énergie qui fonctionne bien et qui est soutenu par les infrastructures indispensables, complété par le paquet climat et énergie, devrait constituer la base de l'Union de l'énergie. Cela implique qu'un marché de l'énergie qui fonctionne bien renforcerait la position de l'UE vis-à-vis des pays tiers, et donc, l'opposition à tout ce qui pourrait affaiblir cette position.

⁴ Les réponses du Parlement européen à toutes les sections du questionnaire représentent la position des organes compétents du Parlement européen, pas la position du Parlement européen.

⁵ La commission ITRE du Parlement européen devrait demander l'autorisation de rédiger un rapport d'initiative sur la Communication de la Commission.

⁶ Résolution n° 99, 18 mars 2015.

Le *Hrvatski sabor* croate a déclaré que la sécurité d’approvisionnement, ainsi que les projets croates sur la liste restreinte des projets d’intérêt commun (PIC) pour l’Europe du sud-est, étaient les thèmes qui intéressaient le plus les députés croates. L’accent a été mis sur la coopération avec les pays tiers (hors UE) dans la région.

La commission de l’industrie et du commerce du *Riksdag* suédois⁷ avait demandé des informations complémentaires sur la position du gouvernement qui impliquait que les défis sociaux, notamment la pauvreté, devraient être relevés au moyen d’une politique sociale et pas par des mesures de politique énergétique. Avec ces informations complémentaires, sept des huit partis au *Riksdag* ont soutenu la position du gouvernement. D’après le gouvernement, un marché intérieur qui fonctionne bien est une condition essentielle pour le développement de l’Union de l’énergie. Les mesures pour contribuer aux trois piliers de la politique énergétique de l’UE (durabilité écologique, compétitivité et sécurité d’approvisionnement) doivent se renforcer mutuellement et être prises en parallèle. Le gouvernement a salué le fait que la position des consommateurs dans les marchés de l’énergie était mise en avant dans l’Union de l’énergie. Le gouvernement a également souligné le lien entre une Union de l’énergie orientée vers l’innovation et des opportunités de croissance économique et d’emploi.

S’agissant de la sécurité des approvisionnements, le gouvernement a estimé, entre autres choses, qu’un marché intérieur qui fonctionne pleinement est une mesure essentielle pour améliorer la sécurité des approvisionnements et réduire le besoin de mécanismes de capacité, mais qu’une meilleure efficacité énergétique et une plus grande part d’énergies renouvelables pourrait également y contribuer. Le *Riksdag* a également partagé l’opinion du gouvernement selon laquelle un système européen d’échange de quotas d’émission est fondamental pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le *Folketing* danois n’avait pas adopté de position officielle sur les éléments spécifiques de la proposition, mais la proposition a néanmoins été examinée par la commission des affaires européennes qui a majoritairement soutenu le gouvernement danois en insistant sur le fait que l’Union de l’énergie doit être axée sur la réalisation des objectifs à long terme pour une économie à faibles émissions en 2050. La commission a également souligné le besoin de créer un marché de l’énergie efficace.

ii. Le concept d’Union européenne de l’énergie et ses sources

En ce qui concerne le concept d’Union de l’énergie, la grande majorité des parlements/chambres qui ont répondu (23 sur 33) ont déclaré qu’il existait une position officielle/interprétation formelle adoptée au niveau national (niveau parlementaire ou gouvernemental).

S’agissant des sources de ces positions officielles/interprétations formelles, la *Državni zbor* slovène a rappelé la première position de la République de Slovénie en vue de la réunion du Conseil « Transports, télécommunications et énergie », présentée à la commission des affaires de l’UE en amont de la réunion du Conseil le 5 mars 2015.

⁷ Le *Riksdag* suédois a précisé que la commission de l’industrie et du commerce avait délibéré avec le gouvernement de la position du gouvernement suédois sur la Communication relative à l’Union de l’énergie et que la commission soutenait la position du gouvernement. La position de la commission ne doit être comprise comme étant la position du *Riksdag*.

Le *Bundesrat* allemand a cité un document de prise de position sur l'Union de l'énergie soumis par le gouvernement fédéral à la Commission et aux États membres, dont il n'avait pas encore pu prendre connaissance, ainsi que la position du gouvernement fédéral sur les plans pour l'Union de l'énergie en réponse à une interpellation orale du groupe parlementaire Bündnis 90/Die Grünen (l'alliance 90/les verts)⁸ (document officiel également mentionné par le *Bundestag* allemand).

Le *Národná rada* slovaque a cité la position slovaque sur l'Union de l'énergie en vue du Conseil européen, tandis que l'*Országgyűlés* hongrois s'est référé à la position du gouvernement présentée dans le cadre d'une procédure orale lors de la réunion de la commission des affaires européennes et dans un rapport écrit transmis aux membres de la commission par le Ministère du développement national. Le *Riigikogu* estonien a également cité la position du gouvernement confirmée par la commission des affaires de l'UE le 27 février et le 9 juin 2014 après avoir entendu les explications du représentant du gouvernement. La commission des affaires européennes du *Seimas* lituanien avait également approuvé la position du gouvernement sur le concept d'Union européenne de l'énergie, qui avait été soumise à la commission avant le Conseil « Transports, télécommunications et énergie » du 5 mars 2015. De la même façon, la *Poslanecká sněmovna* et le *Senát* tchèques ont tous deux cité la position cadre du gouvernement tchèque. La *Kamra tad-Deputati* maltaise a également fait référence à l'opinion du gouvernement dans la déclaration à la chambre, selon laquelle Malte était satisfait de la direction politique claire donnée dans la Communication sur l'établissement de l'Union de l'énergie. Le *Hrvatski sabor* croate a cité la position de la République de Croatie pour la 3372^{ème} réunion du Conseil de l'Union européenne.

Dans le cas du Portugal, le parlement avait souligné la capacité du pays à produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables (solaire, hydraulique et éolienne) et le fait que sa position stratégique et géopolitique pourrait constituer un véhicule énergétique alternatif pour l'Europe, ce qui a mis en lumière l'importance du financement européen pour les interconnexions entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe. L'*Assembleia da República* portugaise n'avait pas conclu sa discussion sur ce sujet. Le gouvernement a noté que le paquet climat et énergie facilitait l'avènement d'un véritable marché intérieur européen de l'énergie. L'inclusion dans l'accord des objectifs de 10% d'interconnexions d'ici 2020 et de 15% d'ici 2030 avait été proposée par le Portugal.

D'après les informations transmises par les *Cortes Generales* espagnoles, aucune position officielle/interprétation formelle du concept d'Union européenne de l'énergie n'a été adoptée, soit à l'échelon gouvernement, soit à l'échelon parlementaire. Néanmoins, la plénière du *Congreso de los Diputados* espagnol a adopté, le 26 février 2015, et après le débat sur l'état de la nation, une résolution (Résolution n°12) dans laquelle il appelait instamment le gouvernement à développer une politique énergétique permettant une interconnexion suffisante de la péninsule ibérique avec le reste de l'UE, afin d'achever le développement du marché intérieur, et de développer des sources d'énergie renouvelables compatibles avec des prix de l'énergie compétitifs. Il a recommandé de prendre en considération les projets spécifiques destinés à améliorer les interconnexions électriques entre la péninsule ibérique et la France, sous le contrôle de la Commission européenne et avec l'engagement des opérateurs techniques des systèmes électriques en France, au Portugal et en Espagne, afin de mettre en œuvre l'accord conclu au Conseil européen.

Le *Senat* roumain a cité un document officiel sur le concept d'Union européenne de l'énergie approuvé par le premier ministre roumain en février 2015.

⁸ Document officiel du *Bundestag* allemand 18/4006.

L'Assemblée nationale française a fait mention d'une définition figurant dans une contribution du Secrétariat général des affaires européennes le 6 février, fondée de manière équilibrée sur trois objectifs prioritaires : la lutte contre le changement climatique, la sécurité énergétique et la compétitivité.

Le Sénat français a précisé que la position de la France était définie par le gouvernement et relayée au niveau européen dans le contexte des discussions avec les autres États. Elle a pour ambition de promouvoir la transition énergétique vers un modèle économique sobre en carbone ; d'adapter le marché intérieur de l'électricité afin d'intégrer le développement des énergies renouvelables intermittentes ; de soutenir le développement de la capacité de production électrique et des infrastructures de réseau, de soutenir la compétitivité industrielle des secteurs électro-intensifs ; de laisser les États membres déterminer les mesures nécessaires compatibles avec le droit européen, de soutenir un système de gouvernance transparent sans charge administrative inutile ; de pleinement respecter la liberté des États membres dans la détermination de leur bouquet énergétique ; de renforcer la dimension extérieure de la politique énergétique européenne et la solidarité entre États membres ; de promouvoir la solidarité entre citoyens, contribuer au renforcement de la croissance et de l'emploi et soutenir la mise en œuvre des objectifs en matière d'efficacité énergétique ; et de maintenir des tarifs réglementés pour les petits consommateurs.

La Chambre des représentants belge a mentionné l'accord de coalition fédérale présenté à la chambre sous forme d'une déclaration de politique gouvernementale et adopté par la chambre le 16 octobre 2014 et la déclaration de politique générale du ministre de l'énergie.

Le Senato della Repubblica italien, faisant référence à sa résolution sur le programme de travail de la Commission pour 2015⁹, adoptée le 4 mars 2015, a déclaré que la commission des politiques européennes a salué le développement d'un cadre stratégique pour l'Union de l'énergie conçu pour garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique et l'intégration des marchés nationaux de l'énergie et pour renforcer l'efficacité énergétique en réduisant la dépendance par rapport aux importations, en décarbonisant le bouquet énergétique et en encourageant la recherche et l'innovation industrielle. Le 18 mars 2015, le gouvernement italien a présenté la position italienne au sénat en vue du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015. À l'issue du débat, le sénat a voté une résolution qui a appelé le gouvernement à soutenir une approche équilibrée des questions énergétiques qui inclut tous les aspects du projet d'Union de l'énergie, à savoir la sécurité énergétique, le marché intérieur, l'efficacité énergétique, la décarbonisation, la recherche et le développement. En outre, le sénat a appelé le gouvernement à promouvoir l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et la coopération régionale, particulièrement avec les pays voisins, ainsi que l'usage de toutes les ressources financières, notamment le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) pour bâtir les infrastructures nécessaires afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie.

La House of Commons du Royaume-Uni n'a pas débattu des Communications en plénière, mais la commission de contrôle des affaires européennes en a fait rapport, et après examen, a conclu, qu'elles couvraient des thèmes qui avaient déjà été bien explorés. La même chambre a également fait référence à l'exposé des motifs du gouvernement du Royaume-Uni du 12 mars 2015 sur la Communication, qui indique que le gouvernement s'est félicité des Communications, et a marqué son accord avec l'approche élargie de la Commission, en se référant aux commentaires du ministre sur les différents éléments du paquet. Le sous-secrétaire d'État parlementaire du ministère de l'énergie et du changement climatique a particulièrement salué le fait que cela incluait une politique

⁹ Doc XVIII, n. 87.

climatique tournée vers l’avenir, un rôle central pour l’achèvement du marché intérieur de l’énergie, et des initiatives pour renforcer le pouvoir de négociation de l’UE et réduire la dépendance vis-à-vis du gaz russe afin de renforcer la sécurité énergétique.

S’agissant des concepts/actions/politiques qui ont été ou pourraient être associées à l’Union de l’énergie, les parlements/chambres¹⁰ qui ont répondu ont essentiellement associé l’Union de l’énergie à la sécurité énergétique (20 sur 24, et la commission ITRE du Parlement européen, sa commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire [commission ENVI] et sa commission des affaires étrangères [commission AFET]), aux économies d’énergie et à l’efficacité énergétique (20 sur 24 et les commissions ITRE, ENVI, AFET du Parlement européen, ainsi que sa commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs [commission IMCO]). L’Union de l’énergie a été associée le moins souvent aux portefeuilles de production d’énergie des États membres de l’UE (cinq sur 22 et la commission ENVI du Parlement européen) et aux contrats à long terme entre producteurs d’énergie (fournisseurs) et consommateurs (cinq sur 20).

Concept/Action/Politique	Nombre de parlements/chambres qui associent à l’Union européenne de l’énergie	Nombre de parlements/chambres qui ont répondu
Sécurité énergétique et économies d’énergie et efficacité énergétique	20	24
sécurité de l’approvisionnement en énergie	19	24
Diversification des sources d’approvisionnement en énergie et recherche et innovation sur l’énergie et marché européen commun, libre et effectif de l’énergie	18	24 23 23
Harmonisation de la politique énergétique intérieure de l’UE et Coordination des décisions relatives au développement de l’infrastructure énergétique et réduction de la dépendance énergétique et projets d’intérêt commun (PIC)	17	24 23 23
Politique énergétique extérieure		23

¹⁰ Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a indiqué que le parti de gauche, AKEL (Nouvelles forces de gauche), désapprouvait le fait que les concepts/actions/politiques suivants soient ou puissent être associés à l’Union européenne de l’énergie: politique énergétique extérieure commune de l’UE, politique énergétique harmonisée vis-à-vis des pays tiers, harmonisation de la politique intérieure de l’UE en matière d’énergie, portefeuilles de production d’énergie des États membres et marché commun européen de l’énergie, libre et efficace; il a également indiqué que la position relative aux concepts/actions/politiques dans le domaine de la sécurité de l’approvisionnement énergétique devait être considérée comme indéterminée.

commune de l'UE et soutien aux énergies renouvelables	16	24
Politique énergétique harmonisée vis-à-vis des pays tiers et réduction des émissions de CO2	15	23 24
système d'échange de quotas d'émission (ETS)	14	23
Lutte contre le changement climatique	13	22
Soutien aux ressources énergétiques locales	12	22
Contrats à long terme entre producteurs de ressources énergétiques et producteurs d'énergie	6	20
Portefeuilles de production d'énergie des États membres de l'UE et contrats à long terme entre producteurs d'énergie (fournisseurs) et consommateurs	5	22 20
TOTAL DES RÉPONDANTS		24

Les autres concepts/actions/politiques qui ont été ou pourraient être associés à l'Union de l'énergie cités par les parlements/chambres incluent la mise en œuvre stricte de la législation, la décarbonisation du transport, l'utilisation de sources d'énergie sobres en carbone et renouvelables (*Državni svet slovène*), la révision de la politique énergétique de l'UE, la refonte du système énergétique de l'UE, des prix de l'énergie abordables pour les consommateurs, la construction et la modernisation d'infrastructures énergétiques (*Senat* roumain), la collaboration régionale et la synchronisation du marché de l'électricité des États baltes avec les réseaux en Europe continentale (*Seimas* lituanien), l'élément décarbonisation de l'Union de l'énergie (commission ENVI du Parlement européen).

Le *Senát* tchèque a indiqué que tous les aspects cités pourraient être associés à l'Union de l'énergie, mais que ce qui importait, c'était la forme concrète que prenait chaque aspect.

La *House of Commons* du Royaume-Uni a fait référence à l'exposé des motifs du gouvernement du Royaume-Uni sur la Communication et aux commentaires du ministre sur la sécurité énergétique, le marché intérieur de l'énergie, l'efficacité énergétique, la décarbonisation, la recherche et l'innovation et l'interconnexion. S'agissant de la décarbonisation, le gouvernement du Royaume-Uni a déploré le fait que la Commission se soit focalisée presque exclusivement sur le rôle des énergies renouvelables au détriment d'autres technologies qui produisent peu de carbone (notamment le nucléaire et le captage et le stockage du carbone).

iii. Portée et contenu du concept d'Union européenne de l'énergie

Le *Seimas* lituanien a résumé le concept d'Union européenne de l'énergie en disant qu'il inclut les principaux piliers de la politique énergétique de l'UE: 1) sécurité et solidarité, 2) marché intérieur de l'énergie intégré, 3) réduction de la demande énergétique, 4) décarbonisation, 5) recherche et innovation.

En effet, les parlements/chambres ont soumis de nombreuses idées détaillées et variées sur la portée et le contenu du concept en question autour de ces axes.

La majorité des membres de la commission ITRE du Parlement européen ont convenu de l'importance fondamentale de créer une Union de l'énergie fondée sur les cinq piliers principaux mentionnés ci-dessus, tandis que l'opinion de la commission AFET du Parlement européen sur le rapport¹¹, bien que favorable, demandait davantage de synergies entre la politique énergétique et les politiques extérieures de l'UE.

L'*Országgyűlés* hongrois a déclaré que le concept devrait également prévoir d'offrir aux ménages et aux entreprises de l'UE une énergie sûre, durable, compétitive et abordable; garantir une évaluation de la mise en œuvre du troisième paquet énergie; établir un système énergétique intégré à l'échelle du continent; renforcer les engagements mondiaux en faveur d'une économie à faibles émissions de carbone et respectueuse de l'environnement; accélérer la diversification de l'approvisionnement énergétique et les voies d'acheminement, inclure les investissements infrastructurels nécessaires; offrir de l'assistance pour bâtir les interconnexions majeures; respecter la compétence des États membres sur la manière de déterminer leur bouquet énergétique; utiliser le potentiel d'économies d'énergie majeures; et renforcer les mesures pour atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique.

Le *Sejm* polonais, entre autres, a indiqué que, indépendamment de leur affiliation politique, les membres avaient opté pour la séparation des politiques énergétique et climatique et soutenu l'idée que l'UE cherche à entreprendre des négociations communes de contrats avec les principaux fournisseurs pour l'achat de ressources énergétiques, particulièrement du gaz, alors que le *Riigikogu* estonien a soutenu que les objectifs de l'Union de l'énergie devraient être définis précisément et axés sur une résolution stratégique des questions de politique énergétique, et que le paquet énergie et climat 2030 de l'UE et la stratégie pour la sécurité énergétique devraient faire partie de l'Union de l'énergie.

Le *Senat* roumain a estimé que le document de la Commission représente une bonne base de discussion, en soulignant les outils disponibles pour le marché intérieur de l'énergie et l'objectif de consolidation de la sécurité énergétique. Il a mis en exergue le potentiel de ressources énergétiques propres, comme celles de la mer noire. Il a néanmoins souligné, entre autres choses, son souhait de voir des références à l'énergie nucléaire en lien avec la réalisation des objectifs de décarbonisation, soulignant le besoin de respecter la liberté de choisir son propre bouquet énergétique. L'énergie nucléaire a également été citée par la *Poslanecká sn movna* tchèque comme étant un outil utile pour lutter contre le changement climatique et renforcer la sécurité énergétique. Le *Sénat* français a fait mention d'un rapport¹² de la commission des affaires européennes adopté en mai sur la coopération énergétique franco-allemande dans lequel il est dit que l'Europe doit réfléchir à une politique véritablement énergétique. Selon la commission, les faibles prix de revient caractérisant la filière électronucléaire apportent la seule ressource disponible à même de financer la transition énergétique dans la durée.

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont soutenu que l'Union de l'énergie devrait encourager la durabilité et l'indépendance énergétique de l'Europe, tout en respectant la compétence des États membres dans le choix de leur bouquet énergétique.

¹¹ AFET Opinion sur la Stratégie européenne pour la sécurité énergétique of 24 March 2015, AFET_AD(2015)549118 PE 549.118v02-00.

¹² « La coopération énergétique franco-allemande : naissance d'une Europe de l'énergie ? », rapport d'information de M. Jean BIZET n° 534 (2013-2014) <http://www.senat.fr/notice-rapport/2013/r13-534-notice.html>

Les membres de la commission ENVI du Parlement européen, entre autres, ont souligné¹³ le besoin pour le Parlement européen de s'impliquer dans la proposition d'Union de l'énergie. Ils ont également plaidé en faveur d'une stratégie européenne unifiée dans le cadre de la préparation de la Conférence de Paris sur le changement climatique et a fait pression en faveur de plans concrets de coordination des connexions énergétiques transfrontières et d'un financement de la recherche et du développement dans le domaine des énergies propres et renouvelables. Certains députés européens ont fait part d'une inquiétude quant aux politiques différentes en matière de bouquet énergétique dans les États membres de l'UE (il s'agit d'une compétence nationale), insistant sur le besoin de coopération afin de réaliser une convergence des politiques relatives au bouquet énergétique.

Certains parlements/chambres (ex. *Senat* roumain) ont fait référence, entre autres choses, au besoin de négociations communes de l'UE au nom de tous les États membres avec les fournisseurs d'énergie et à la définition d'un intérêt commun en matière d'approvisionnement vis-à-vis des fournisseurs extérieurs afin de réduire la dépendance de l'UE et de minimiser l'impact environnemental de la consommation énergétique (ex. *Assemblée nationale* française).

La *Chambre des représentants* belge a défini la portée et le contenu de l'Union de l'énergie comme visant à assurer un approvisionnement énergétique sûr, abordable et renouvelable dans le cadre de la politique énergétique de l'UE, d'une part, et du paysage institutionnel belge, d'autre part.

Le *Hrvatski sabor* croate a souligné l'importance de garantir la sécurité d'approvisionnement, tandis que le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont soutenu que ce dernier point devrait également être réalisé à travers une diversification des sources d'énergie, des fournisseurs et des voies d'approvisionnement, et en renforçant l'efficacité énergétique, ainsi qu'en partageant les renouvelables de manière efficace. Ce dernier a également fait mention du besoin de respecter le principe de subsidiarité.

La *Saeima* lettone a souligné que, quel que soit le contenu de l'Union de l'énergie, les États membres devraient en bénéficier en termes d'indépendance énergétique et de sécurité énergétique.

iv. Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée Stratégie européenne pour la sécurité énergétique [COM(2014)330]

Douze des 36 parlements/chambres qui ont répondu avaient débattu et émis une opinion sur la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée Stratégie européenne pour la sécurité énergétique, trois avaient débattu du thème informellement, tandis que huit autres avaient l'intention de le faire.

Les commissions INTA, ENVI et IMCO du Parlement européen avaient formulé une opinion, tandis que ITRE avait débattu du thème informellement (rapport d'initiative stratégique sur la Stratégie européenne pour la sécurité énergétique) et AFET avait l'intention d'en discuter.

La commission ITRE du Parlement européen a examiné un projet de rapport lors de sa réunion des 21-22 janvier 2015, où le rapporteur s'est félicité de la Communication de la Commission. Le rapporteur a rappelé que la modération de la demande en énergie grâce à l'efficacité énergétique était essentielle à trois égards, par son impact positif sur la sécurité énergétique de l'UE, la compétitivité et la durabilité, et il a souligné le besoin de réduire la demande énergétique dans les bâtiments. Lors du débat, plusieurs députés ont salué la perspective d'une approche européenne plus

¹³ Lors d'un échange de vues avec le Vice-Président de la Commission responsable de l'Union de l'énergie, Mr Maroš ŠEF OVI, sur le futur cadre stratégique pour l'Union de l'énergie.

unifiée de la politique énergétique et ont déclaré que le Parlement devrait y contribuer activement. La discussion sur les amendements le 24 février 2015 a montré qu'il existait un large consensus sur le projet de rapport.

Le *Bundesrat* allemand a délibéré sur la Communication sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique le 19 septembre 2014 et a adopté une opinion adressée au gouvernement fédéral¹⁴. Dans son opinion, le *Bundesrat* allemand a exprimé son soutien vigoureux à une discussion sur la sécurité d'approvisionnement au niveau européen et a plaidé en faveur d'une réduction du coût des importations d'énergie, à la fois en réduisant la demande d'énergie et en renforçant la production d'énergie dans l'UE, en se concentrant sur les sources d'énergie émettant peu de CO₂ et renouvelables. Il a également appelé à une plus grande coordination des politiques énergétiques nationales et a souligné que la structuration des marchés de l'énergie des États membres en un marché unique renforcerait la position de négociation des États membres vis-à-vis des tiers. Il a recommandé d'envisager des mécanismes par lesquels les États membres pourraient volontairement regrouper la demande, renforçant ainsi la position de négociation des clients européens avec les pays fournisseurs. Il a également souligné le besoin d'un débat plus complet sur la protection des infrastructures énergétiques stratégiques. Il a estimé que l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables constituent des outils fondamentaux pour pouvoir réduire la demande énergétique et ainsi rendre l'UE moins dépendante des importations d'énergie de l'étranger.

Le *Národná rada* slovaque a évoqué les conclusions de la réunion des commissions des affaires européennes des pays du groupe de Visegrád (les pays du V4), qui s'était déroulée en octobre 2014, déclarant, entre autres choses, que la politique énergétique de l'UE était déterminée par trois objectifs premiers, à savoir la durabilité, la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, et a salué la Stratégie européenne pour la sécurité énergétique de la Commission européenne. Il a estimé qu'avant l'hiver 2014/2015, la priorité à court terme devait être donnée à la sécurité énergétique, en exploitant pleinement les installations de stockage de gaz disponibles et les interconnexions, et en accélérant la diversification de l'approvisionnement énergétique et des voies d'acheminement. Il a également appelé à des efforts accrus pour réduire la dépendance énergétique élevée de l'Europe et a souligné l'importance de l'efficacité énergétique, du développement futur de la production intérieure et de l'intégration du marché européen de l'énergie sur la base d'une approche régionale, tout en considérant nécessaire de renforcer la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE et le lien entre sécurité énergétique et politique étrangère.

L'*Országgyűlés* hongrois a déclaré que la Communication avait été débattue lors de la réunion de la commission des affaires européennes des pays du V4 mentionné ci-dessus à Hernádvécse en Hongrie, qui a adopté des conclusions mettant en exergue l'efficacité énergétique et sa contribution à la sécurité énergétique. En outre, il a fait référence à l'organe consultatif de l'UE, étant donné que des séances à huis-clos ont été organisées avant chaque réunion du Conseil européen par le président de l'*Országgyűlés* hongrois au cours desquelles les positions concernant la Stratégie européenne pour la sécurité énergétique étaient à l'ordre du jour.

Une opinion a été adoptée par la commission des affaires de l'Union européenne du *Sejm* polonais lors de sa 276^{ème} réunion le 27 août 2014. La commission a soutenu la position de la Commission européenne sur l'établissement de la Stratégie européenne pour la sécurité énergétique fondée sur huit piliers et a estimé que le document pouvait constituer une bonne base pour des discussions futures, tout en soutenant la position négative du gouvernement de la République de Pologne, en

¹⁴ Document officiel du Bundesrat 258/14 (Décision).

particulier sur le thème de l'inclusion de la stratégie en matière de sécurité énergétique dans le paquet climat et énergie, indiquant que la politique énergétique de l'UE était fondée sur trois piliers équivalents et liés entre eux : la sécurité énergétique, la compétitivité et le développement durable. La commission a également soutenu la position du gouvernement contre la possibilité de lier la construction de centrales au charbon à l'utilisation de la technologie de captage et de stockage du carbone (CSC), et la position en faveur d'aides publiques pour la construction d'installations énergétiques basées sur les technologies du charbon propre et l'énergie nucléaire. Elle a attiré l'attention sur la nécessité de créer des conditions favorables pour l'utilisation de sources de gaz naturel non conventionnelles dans l'UE, ce qui contribuerait à réduire la dépendance par rapport aux importations de gaz naturel provenant de pays extérieurs à l'UE. Enfin, elle a pleinement soutenu la Commission européenne quand elle reconnaît que la sécurité énergétique est une partie importante de la politique étrangère commune de l'UE et, dans le même temps, elle a indiqué que la stratégie ne faisait que des propositions minimales s'agissant de nouveaux instruments pour diriger la politique énergétique extérieure de l'UE.

La commission des affaires de l'UE du *Riigikogu* estonien a débattu de la Communication le 9 juin 2014. L'Estonie a soutenu l'objectif fixé par la Stratégie européenne pour la sécurité énergétique de réduire la dépendance à l'énergie extérieure à l'UE et d'abolir les îlots énergétiques; elle a soutenu une initiative visant à analyser la possibilité de centraliser les achats de gaz de l'UE.

La commission des affaires européennes de la *Poslanecká sn movna* tchèque lors de sa 19^{ème} réunion tenue le 2 octobre 2014, dans sa résolution n° 91, a salué l'effort de coordination des politiques des États membres vis-à-vis des partenaires des pays tiers et l'effort en vue d'établir une politique énergétique extérieure commune et a soutenu la position cadre du gouvernement tchèque sur la Communication.

La *House of Lords* du Royaume-Uni a fait référence à un échange de lettres entre sa commission compétente et le gouvernement britannique dans lesquelles ont été analysées les difficultés relatives aux achats groupés de gaz et les progrès du troisième paquet énergie. Le gouvernement du Royaume-Uni et la *House of Lords* du Royaume-Uni étaient également enthousiastes à l'idée de l'établissement d'un marché intérieur de l'énergie qui fonctionne bien, mais ont reconnu qu'il restait beaucoup à faire pour accroître les infrastructures énergétiques stratégiques et traiter les obstacles techniques, comme les codes de réseau de l'électricité.

Le *Senát* tchèque a débattu de la Communication en août et en octobre 2014. En général, il s'est félicité des initiatives en vue de garantir la sécurité énergétique, non seulement au regard de la situation actuelle instable en Ukraine et dans d'autres pays exportateurs de pétrole, mais surtout eu égard à la forte dépendance des États membres vis-à-vis des importations d'énergie des pays tiers. Entre autres choses, il a indiqué que l'UE doit agir collectivement et de manière coordonnée en traitant les questions de l'autosuffisance et de la sécurité énergétique; selon lui, il est nécessaire d'empêcher certains États membres de prendre des mesures partiales dans le domaine de la politique énergétique qui nuisent ou qui pourraient nuire aux autres États.

Le *Senát* tchèque a également estimé qu'il était essentiel que l'UE diversifie ses ressources énergétiques et ses routes de transit, afin de réduire la dépendance par rapport aux fournisseurs de matières premières dominants existants, provenant de pays hors UE. Il soutient par ailleurs l'énergie nucléaire en tant que source d'électricité sobre en carbone. Enfin, il a émis l'opinion que les principes du marché libre ne pourraient pas à eux seuls garantir la sécurité énergétique de l'UE, et il considère dès lors qu'il est essentiel de renforcer le marché unique européen de l'énergie par des mesures visant à améliorer la sécurité énergétique, telles que l'établissement d'interconnexions transfrontalières des réseaux énergétiques ou en garantissant la possibilité de recourir aux flux

inversés de gaz, ainsi que par le biais de mesures techniques contre les flux en boucle imprévus sur les réseaux électriques, causés par une production instable des centrales photovoltaïques et éoliennes.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a déclaré que différents partis défendaient des positions divergentes, mais qu'elle soutenait en général la position du gouvernement. Une réunion de commission pour débattre de la position du gouvernement lors des réunions du Conseil s'est tenue le 18 juin 2014.

La commission des affaires étrangères et la commission de la défense de l'*Eduskunta* finlandais ont exprimé leur opinion dans le cadre de la procédure de contrôle normale en septembre 2014. Les deux commissions ont souligné le lien intrinsèque entre la sécurité énergétique et la politique de sécurité en général. La commission de la défense a estimé que la stratégie devrait se concentrer à court terme sur l'encouragement à la résilience face aux chocs énergétiques extérieurs et aux distorsions des approvisionnements énergétiques, et à long terme sur la réduction de la dépendance par rapport à certains combustibles, fournisseurs énergétiques et voies d'acheminement.

La Communication a été recommandée pour un débat par la commission de contrôle des affaires européennes de la *House of Commons* du Royaume-Uni en juillet 2014, a été débattue par la commission européenne en novembre 2014¹⁵. La chambre s'est félicitée du soutien du gouvernement à la stratégie de la Commission en matière de sécurité énergétique, et en particulier, de la reconnaissance dans la Communication du fait que la sécurité énergétique est au cœur de la prospérité de l'UE ; et elle a soutenu les efforts du gouvernement pour garantir que, lors de la mise en œuvre de la stratégie, l'équilibre actuel des compétences entre les États membres et la Commission ne soit pas altéré.

v. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la stratégie européenne pour la sécurité énergétique [SWD(2014)330]

La majorité des parlements/chambres (24 sur 36) n'avaient pas débattu du document de travail des services de la Commission « Étude approfondie de la sécurité énergétique européenne », accompagnant la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la stratégie européenne pour la sécurité énergétique, tandis que quatre parlements/chambres avaient débattu du thème informellement, six d'entre eux avaient l'intention de le faire et seuls deux d'entre eux en avaient discuté et avaient émis une opinion.

La commission IMCO du Parlement européen avait débattu du thème informellement, tandis que la commission ENVI n'en avait pas débattu.

La plupart des parlements/chambres qui ont répondu n'avaient pas examiné le document en question, alors que le *Bundesrat* allemand a précisé qu'il l'avait examiné conjointement avec la Communication sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Le *Národná rada* slovaque a mentionné les discussions par les commissions des affaires européennes des pays du V4 en octobre 2014.

vi. Le concept de sécurité énergétique et ses sources

La grande majorité des parlements/chambres (26 sur 33) ont déclaré ne pas avoir de position formelle sur le concept de sécurité énergétique.

¹⁵ <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201415/cmgeneral/euro/141125/141125s01.htm>

S'agissant des références à l'origine des positions formelles sur le concept de sécurité énergétique, l'*Assembleia da República* portugaise a répondu qu'elle n'avait pas encore conclu son débat sur le concept, mais que l'efficacité énergétique et sa contribution à la sécurité énergétique, et le cadre 2030 pour les politiques climatiques et énergétiques avaient fait l'objet de discussions au sein de la commission des affaires européennes dans le contexte du contrôle de la COM(2014) 520, qui a souligné le rôle que l'efficacité énergétique pourrait jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans le renforcement de la sécurité énergétique pour atteindre l'objectif de 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2020.

Le *Riigikogu* estonien et le *Seimas* lituanien ont fait état du soutien par la commission compétente des positions du gouvernement le 9 et le 13 juin 2014 respectivement.

Le *Senat* roumain a déclaré que la sécurité énergétique dans la région de la Mer noire était un sujet de débat important durant la conférence organisée du 19 au 21 novembre 2014, au Palais du parlement, avec des officiels de haut rang et des représentants du monde des affaires.

L'*Assemblée nationale* française a mentionné sa résolution sur le second paquet énergie-climat adoptée par sa commission du développement durable le 7 novembre 2014, qui a affirmé la nécessité absolue de réduire la dépendance énergétique de l'UE en améliorant la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Europe et en achevant le marché intérieur de l'énergie.

La *House of Commons* du Royaume-Uni a évoqué une enquête sur ce thème par la commission spéciale compétente, la commission énergie et changement climatique¹⁶.

Le *Sénat* français a fait mention de son rapport¹⁷ dans lequel la question de la sécurité énergétique a été examinée sans engager formellement la chambre. Il a également abordé cette question, sans adopter de position formelle, dans le contexte d'un débat sur le climat et l'énergie en Europe qui s'est engagé le 21 mai 2014¹⁸.

En ce qui concerne les concepts/actions/politiques qui ont été ou pourraient associés au concept de sécurité énergétique, les parlements/chambres¹⁹ qui ont répondu ont principalement associé la

¹⁶ <http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/commons-select/energy-and-climate-change-committee/news/ukes-report-findings/>

¹⁷ Voir note de bas de page n°10 ci-dessus.

¹⁸ http://www.senat.fr/seances/s201405/s20140521/s20140521_mono.html#Niv1_SOM3

¹⁹ Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a indiqué que le parti de gauche, AKEL (Nouvelles forces de gauche), désapprouvait le fait que les concepts/actions/politiques suivants soient ou puissent être associés au concept de sécurité énergétique: politique énergétique extérieure commune de l'UE, politique énergétique harmonisée vis-à-vis des pays tiers, harmonisation de la politique intérieure de l'UE en matière d'énergie, portefeuilles de production d'énergie des États membres et marché commun européen de l'énergie, libre et efficace; il a également indiqué que la position relative aux concepts/actions/politiques dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement énergétique devait être considérée comme indéterminée

S'agissant du point 6, la *Saeima* lettone a répondu par l'affirmative, en particulier à la lumière de l'établissement par l'UE de règles communes sur les marchés intérieurs de l'électricité et du gaz naturel dans les États membres à travers la mise en œuvre du troisième paquet énergie, qui harmonise les conditions pour un fonctionnement efficace du marché de l'énergie.

S'agissant des points 12 et 13, la *Saeima* lettone a répondu par la négative, en raison du fait qu'il n'y a pour le moment aucune clarté parmi les responsables politiques et les décideurs quant à la manière dont le système d'échange de quotas d'émission va évoluer et quant au fait de savoir s'il va accroître la sécurité énergétique.

sécurité énergétique à la diversification des ressources pour l’approvisionnement en énergie (19 sur 22 et les commissions ITRE, AFET et ENVI du Parlement européen) et à l’Union de l’énergie (19 sur 24 et les commissions ITRE et AFET du Parlement européen), ainsi qu’aux économies d’énergie et à l’efficacité énergétique (19 sur 22 et les commissions ITRE, AFET, IMCO et ENVI du Parlement européen). La sécurité énergétique était associée le moins souvent avec les portefeuilles de production énergétique des États membres de l’UE (six sur 20).

Concept/Action/Politique	Nombre de parlements/chambres qui associent à la sécurité énergétique	Nombre de parlements/chambres qui ont répondu
Diversification des sources d’approvisionnement en énergie		22
et économies d’énergie et efficacité énergétique	19	22
et Union européenne de l’énergie		24
Réduction de la dépendance énergétique	18	22
et marché européen commun, libre et efficace de l’énergie		
Sécurité de l’approvisionnement en énergie		21
et Coordination des décisions relatives au développement de l’infrastructure énergétique	17	23
et projets d’intérêt commun (PIC)		23
Politique énergétique extérieure commune de l’UE		22
et Harmonisation de la politique énergétique intérieure de l’UE	16	23
Politique énergétique harmonisée vis-à-vis des pays tiers	15	22
Soutien aux ressources énergétiques locales	14	22
Soutien aux ressources énergétiques renouvelables	13	23
Contrats à long terme entre producteurs de ressources énergétiques et producteurs d’énergie	11	21
Réduction des émissions de CO2	10	22
Contrats à long terme entre producteurs d’énergie (fournisseurs) et consommateurs	9	20
Système d’échange de quotas d’émission (ETS)	8	22
et Lutte contre le changement climatique		
Portefeuilles de production énergétique des États membres de l’UE	6	20

TOTAL DES RÉPONDANTS	24
----------------------	----

En ce qui concerne les autres concepts/actions/politiques qui ont été ou pourraient être associés au concept de sécurité énergétique, le *Senat* roumain a déclaré que pratiquement tous les concepts pourraient être associés à la sécurité énergétique, à l'exception des contrats à long terme entre producteurs de ressources énergétiques et producteurs d'énergie. Le *Seimas* lituanien a cité la coopération régionale ; la synchronisation du marché électrique des États baltes avec les réseaux de l'Europe continentale ; une meilleure interconnexion et l'élimination des "îlots énergétiques". La commission ENVI du Parlement européen a indiqué la transition garantie vers une économie à faibles émissions de carbone d'ici 2050. Le *Senato della Repubblica* italien a mentionné l'amélioration des installations de stockage de l'énergie; la diversification des sources d'approvisionnement entre les différentes régions géopolitiques; et l'amélioration de la capacité européenne de flux inversés.

vii. Portée et contenu du concept de sécurité énergétique

Le *Bundesrat* allemand a fait mention dans ses commentaires de la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée Stratégie européenne pour la sécurité énergétique [COM(2014)330], tandis que le *Národná rada* slovaque a cité les discussions des commissions des affaires européennes des pays du V4 en octobre 2014.

L'*Országgyűlés* hongrois a précisé que le concept de sécurité énergétique devrait englober les principaux objectifs suivants : l'accélération de la diversification de l'approvisionnement énergétique et des voies d'acheminement, y compris les consultations sur les investissements infrastructurels nécessaires; l'assistance pour construire les interconnexions clés; le renforcement des capacités de stockage énergétique; le respect de la compétence des États membres quant à la manière de déterminer leur bouquet énergétique; l'exploitation du potentiel d'économies d'énergie significatives; et l'intensification des mesures pour atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique.

Le *Sejm* polonais a soutenu le concept de sécurité énergétique de l'UE qui devrait être basé sur la construction d'infrastructures énergétiques et la création de mécanismes de solidarité en cas de crise. Il a précisé, entre autres choses, qu'il conviendrait de prendre en considération l'utilisation de sources d'énergie et de ressources locales, ainsi que la diversification des approvisionnements en pétrole et en gaz dans l'UE. Il a souligné l'importance fondamentale de renforcer la sécurité énergétique des voisins de l'UE dans la Communauté de l'énergie. Il a également mis en exergue le besoin de maintenir la neutralité technologique et d'inclure dans le concept d'Union de l'énergie le rôle des ressources propres de l'UE en réduisant la dépendance des États membres par rapport aux ressources importées. Le *Sejm* polonais est d'avis que les questions de politique climatique ne devraient pas dominer la poursuite des travaux relatifs à l'Union de l'énergie.

Le *Senat* roumain a estimé que le concept garantirait une disponibilité ininterrompue des sources d'énergie à un prix abordable, à la fois à court terme (capacité du système énergétique à réagir immédiatement à des variations brutales de la demande et/ou de l'offre) et à long terme (investissements opportuns pour fournir de l'énergie parallèlement à l'évolution des facteurs économiques et environnementaux). Il a fait référence à dix objectifs. La *Camera Deputaţilor* roumaine a également mis en exergue le besoin de garantir une tarification raisonnable et a souligné que la sécurité énergétique signifie également la garantie d'approvisionnements ininterrompus à des niveaux de prix raisonnables dans la durée, à la fois pour les particuliers et pour les entreprises. L'*Assemblée nationale* française a mis en avant, entre autres choses, le fait que la sécurité

énergétique était effectivement synonyme de dépendance moindre et de vision à plus long terme des coûts de l'énergie, ce qui est déterminant pour les coûts de production.

La commission des affaires européennes du *Sénat* français a estimé essentiel de disposer d'une énergie sûre, qui serait bon marché et profiterait des importantes interconnexions sur le territoire européen.

En terme de sécurité énergétique, il a jugé nécessaire de « développer » les réseaux intelligents et « les capacités de stockage avant d'accroître la part des énergies renouvelables intermittentes »

Selon le *Seimas* lituanien, le concept incluait un plan pour optimiser l'indépendance énergétique, à savoir, l'achèvement du marché intérieur de l'énergie, la mise en œuvre du troisième paquet énergie, l'élimination des « îlots énergétiques » et le développement d'une politique énergétique extérieure commune.

La commission de l'Union européenne de la *House of Lords* du Royaume-Uni s'est déclarée favorable au lien que la stratégie a établi entre la sécurité énergétique et le cadre climat et énergie à l'horizon 2030. La planification à long terme et une intégration des objectifs en matière d'énergie et de changement climatique objectives devraient être au cœur des politiques de sécurité énergétique.

La commission ENVI du parlement européen, dans son rapport d'initiative sur la stratégie en matière de sécurité énergétique, a insisté plus généralement sur l'importance d'une approche globale visant simultanément à accroître la sécurité énergétique et à atteindre les objectifs climatiques, en particulier, au regard de la transition nécessaire vers une économie sobre en carbone. La plupart des membres ont considéré que les objectifs en matière de réductions des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique constituent des moteurs clés de politique (et d'investissement), même si des divergences subsistent quant au niveau d'ambition et au caractère contraignant à l'échelon national et européen. Beaucoup ont exprimé le sentiment qu'accroître l'efficacité énergétique devrait être une priorité absolue, allant de pair avec la réduction de la dépendance par rapport aux importations et la demande énergétique. Un soutien fort a été exprimé en faveur d'une coordination accrue des politiques nationales (sécurisation et diversification de l'approvisionnement, amélioration des voies d'approvisionnement et des interconnexions, R&D dans le domaine des technologies énergétiques innovantes, garantie d'accès et accessibilité financière). Néanmoins, les situations/intérêts très différents dans les États membres et leur compétence par rapport au bouquet énergétique restent à l'avant-plan des préoccupations.

La commission AFET du Parlement européen a fait mention de la résolution du Parlement européen du 12 mars 2015 sur le rapport annuel de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Parlement européen²⁰, qui a mis l'accent sur l'importance de la construction d'une Union européenne de l'énergie visant davantage de cohérence et de coordination entre la politique étrangère et la politique énergétique. Elle a également souligné que la sécurité énergétique devrait faire partie de l'approche globale de l'action extérieure de l'UE, et a estimé que la politique énergétique doit être alignée sur les autres politiques prioritaires de l'Union, y compris ses politiques de sécurité, étrangère et de voisinage, commerciale et de développement, ainsi que sur ses politiques en matière de défense des droits de l'homme. Elle a mis en exergue le besoin de réduire sensiblement la dépendance vis-à-vis de la Russie et de trouver des sources d'énergie alternatives, soulignant que les efforts de diversification de l'approvisionnement énergétique de l'UE devraient être intensifiés afin de renforcer l'indépendance énergétique de l'UE.

²⁰<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0075+0+DOC+XML+V0//FR>

Le *Hrvatski sabor* croate a déclaré que la sécurité énergétique concerne essentiellement la sécurité d’approvisionnement et la capacité à réagir dans des situations d’urgence, soulignant qu’ils convient de mettre l’accent sur les interconnexions et le développement des ressources énergétiques internes, tandis que le *Bundestag* allemand a indiqué que la diversification des fournisseurs et des ressources énergétiques, ainsi que le développement de l’infrastructure pour la fourniture d’énergie, étaient les principaux aspects du concept de sécurité énergétique.

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont estimé que la sécurité énergétique dans l’UE pourrait être améliorée par l’achèvement du marché intérieur de l’énergie, ce qui passe par la mise en œuvre des règles existantes ainsi que par la mise en place de l’infrastructure nécessaire. Ils ont également insisté, entre autres choses, sur le besoin de diversifier les sources et les voies d’approvisionnement en énergie, par exemple en faisant progresser le corridor Sud. La sécurité énergétique devrait être axée sur la sécurité d’approvisionnement et la sécurité de la production. Tous les coûts potentiels liés à la production d’énergie doivent être internalisés afin de créer des conditions de jeu égales sur le marché de l’énergie.

viii. Coopération et coordination plus étroites entre parlements de l’UE dans le domaine de la politique énergétique

Tous les parlements/chambres qui ont répondu, ont soutenu l’idée d’une coopération plus étroite entre parlements de l’UE sur des matières d’intérêt commun dans le domaine de la politique énergétique. Quant à savoir comment cela pourrait être réalisé, plusieurs parlements/chambres ont mentionné la COSAC et/ou les réunions interparlementaires des commissions sectorielles comme plateforme de discussions ou d’échange des meilleures pratiques dans ce domaine. Trois chambres (*Sejm* polonais, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Tweede Kamer* néerlandaise) ont suggéré la tenue de réunions spécifiques de « groupes d’intérêt ». La commission AFCO du Parlement européen a suggéré que la coopération interparlementaire pourrait jouer un rôle essentiel pour faire avancer le processus d’intégration européenne. La *Camera Deputa ilor* roumaine a proposé de mettre sur pied une plateforme électronique et un secrétariat dédié qui serait hébergé par le Parlement européen. Le *Seimas* lituanien a indiqué qu’une coopération plus étroite entre les États membres devrait être développée sur la base de la coopération régionale et de la mise en œuvre de projets d’intérêt commun. La dimension régionale a également été envisagée par l’*Országgyűlés* hongrois et par l’*Assemblée nationale* française. Cette dernière a mentionné l’établissement de pôles énergétiques régionaux entre pays interconnectés comme un des objectifs possibles. Le *Senat* roumain a indiqué que toute forme de chantage énergétique de la part des pays fournisseurs serait fermement rejetée. La *Chambre des représentants* belge a cité une conférence interparlementaire ponctuelle, tandis que la *Saeima* lettone, le *Nationalrat* autrichien et la *Poslanecká sn movna* tchèque ont proposé un échange régulier d’information.

La majorité de ceux qui ont répondu (14 sur 20) et les commissions ENVI et ITRE du Parlement européen ont donné une réponse positive à la question de savoir s’ils considéraient la production d’énergie distribuée comme un outil important pour s’éloigner des importations de ressources énergétiques fossiles des pays tiers. La *House of Lords* du Royaume-Uni a estimé que le potentiel offert par la production distribuée doit être reconnu plus clairement dans les stratégies énergétiques²¹. La commission ITRE du Parlement européen, rappelant une résolution sur la

²¹ Rapport de la commission de l’Union européenne: « *No Country is an Energy Island: Securing Investment for the EU’s Future* » (<http://www.parliament.uk/documents/lords-committees/eu-sub-com-d/energy/euenergypolicyfinalreport.pdf>).

microgénération – production de chaleur et d'électricité à petite échelle²², affirmait que la microgénération doit constituer un élément fondamental de la production énergétique future et a souligné que les États membres qui facilitent la microgénération au niveau individuel ou collectif, pourraient encourager les consommateurs à devenir des participants actifs sur le marché de l'énergie. Plusieurs chambres/parlements ont mis l'accent sur le potentiel que représente la production d'énergies renouvelables. Parmi eux, le *Bundestag* allemand a cité la loi révisée sur les énergies renouvelables approuvée le 4 décembre 2014, qui a été à la base de l'agenda énergie du ministère fédéral des affaires économiques et de l'énergie, et l'*Assemblée nationale* française a rappelé la loi sur la transition énergétique en France, approuvée en première lecture, et contenant des mesures spécifiques destinées à encourager les projets en matière d'énergies renouvelables locales.

Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a mentionné les mesures adoptées pour la promotion de l'installation de petites unités photovoltaïques pour la production d'électricité sur les bâtiments privés, industriels et commerciaux, ainsi que la création de parcs photovoltaïques et de fermes éoliennes à l'échelle industrielle. Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont estimé que le changement de la structure de production devrait se traduire par une nouvelle conception du marché, qui permettrait non seulement d'intégrer les sources d'énergie renouvelables, mais également d'assurer qu'il y ait une capacité de secours disponible suffisante en cas de besoin.

Parmi les parlements/chambres qui ont exprimé une option négative, la *Camera Deputa ilor* roumaine a estimé que fixer un cadre pour permettre à des unités d'aussi petite taille de fonctionner était onéreux et chronophage, et a ajouté que les petites centrales hydroélectriques avaient prouvé leur impact négatif sur l'environnement ; le *Sejm* polonais a indiqué que les sources d'énergie distribuées pourraient être complémentaires de la production électrique de base et dès lors, importantes localement, mais que les décisions sur leur déploiement devraient être prises au niveau national.

Une grande majorité des parlements/chambres qui ont répondu, et les commissions ITRE et ENVI du Parlement européen étaient en faveur d'une coordination politique plus étroite entre les États membres de l'UE dans le domaine des énergies renouvelables (23 sur 28) et, plus généralement, dans l'ensemble des politiques énergétiques (25 sur 29, y compris la commission ITRE du Parlement européen).

Parmi eux, cependant, l'*Eduskunta* finlandais a noté que le secteur de l'énergie connaissait d'importants besoins de développement qui appelaient à une action commune de l'UE, mais que les choix fondamentaux en matière de politique énergétique (comme la sécurité d'approvisionnement et le choix des sources d'énergie) devraient rester une compétence nationale. La compétence des États membres pour décider de leur bouquet énergétique national a été mise en avant par plusieurs parlements, dont la *Poslanecká sn movna* tchèque qui a également exprimé une position négative par rapport à la fixation d'objectifs contraignants. La compétence des États membres pour décider du bouquet énergétique national, dont l'énergie renouvelable est considérée comme une partie, explique la réponse négative de la *Saeima* lettone à la question relative à une coordination plus étroite entre les États membres de l'UE dans le domaine des énergies renouvelables. Cependant, cette dernière a indiqué qu'à l'avenir, sa position pourrait être alignée sur les tendances politiques en matière d'énergies renouvelables émergeant du nouveau cadre politique de l'Union de l'énergie, malgré le fait que la politique en matière d'énergies renouvelables soit laissée à l'appréciation des

²²P7_TA(2013)0374, adopté par le Parlement européen le 12 septembre 2013.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0374+0+DOC+XML+V0//FR>

États membres dans le cadre du bouquet énergétique national. Le *Senato della Repubblica* italien, en revanche, a noté qu'une coordination plus étroite devrait mener à davantage d'harmonisation dans le choix du bouquet énergétique et à un respect plus constant des objectifs en matière d'énergies renouvelables.

En réponse à la question de la manière dont une coordination plus étroite pourrait être réalisée dans le domaine des énergies renouvelables, certains ont suggéré l'organisation de réunions et de discussions régulières sur ce thème; parmi eux, le *Bundestag* allemand a proposé d'organiser des échanges de vues sur les plans ou l'agenda énergétiques nationaux et le *Národná rada* slovaque a fait plus particulièrement référence au *Forum européen pour les sources d'énergie renouvelables* (EUFORES). Le *Senat* roumain a ajouté qu'une coordination centralisée de cette activité, mettant à profit des exemples de bonnes pratiques au niveau européen, et la disponibilité de ressources financières pour des projets viables de cette nature nous rapprocheraient de la sécurité énergétique. La commission ITRE du Parlement européen, citant une résolution adoptée le 21 mai 2013²³, a suggéré l'établissement de mécanismes de soutien communs, afin de faire progresser rapidement le débat sur une meilleure convergence et sur l'élaboration d'un régime de soutien européen approprié pour l'après 2020, et est convaincue qu'un régime de promotion des énergies renouvelables mieux intégré au niveau européen était nécessaire à long terme.

La *House of Lords* du Royaume-Uni a souligné qu'il y avait une marge d'approfondissement de la coopération régionale dans ce domaine, par exemple s'agissant de l'initiative de réseau énergétique en mer du nord (*North Sea Countries Offshore Grid Initiative*). L'impact des politiques nationales sur les états voisins a été mentionné par le *Bundesrat* allemand, par exemple dans le domaine du développement du réseau électrique et du réseau énergétique, de la conception du marché et de la promotion des énergies renouvelables. L'*Assemblée nationale* française a insisté sur l'importance du soutien européen à la recherche et à l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables qui pourraient être particulièrement bénéfiques au niveau local si elles participaient à des modes expérimentaux d'utilisation et de consommation d'énergie²⁴. Le *Sénat* français a suggéré l'établissement de partenariats de recherche sur les techniques de production électrique à partir de ressources renouvelables, les « réseaux énergétiques intelligents » et le stockage d'énergie, et a proposé une carte des réseaux énergétiques intelligents en France et en Allemagne²⁵.

Parmi les parlements/chambres en faveur d'une coordination plus étroite de l'ensemble des politiques énergétiques, cependant, la *Saeima* lettone a précisé que la coordination devait être considérée comme positive tant qu'elle n'impliquait pas nécessairement des mesures obligatoires en lien avec le portefeuille de production national, alors que le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont indiqué qu'il valait mieux laisser certains domaines politiques à la compétence des États membres. Le *Sejm* polonais a souligné qu'une coordination plus étroite pourrait contribuer à créer des bouquets énergétiques nationaux optimisés et mener à la création de marchés régionaux de l'énergie, tandis que le *Seimas* lituanien a insisté sur le besoin d'achever le marché commun de l'énergie. Une coordination plus étroite a été jugée nécessaire dans le domaine de la sécurité énergétique (*Senát* tchèque), des PIC, des plans d'interconnexion, des achats énergétiques auprès des pays tiers et du développement des complémentarités sur la base de règles unifiées (*Assemblée nationale* française). Le soutien en faveur d'une coordination plus étroite avec les pays tiers a également été exprimé par le parti AKEL (Nouvelles forces de gauche) du *Vouli ton Antiprosopon*

²³ P7_TA(2013)0201

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0201+0+DOC+XML+V0//FR>

²⁴ Rapport d'information déposé par la Commission des affaires européennes sur la loi de transition énergétique française et présenté par Mme Danielle AUROI.

²⁵ Voir note de bas de page n°10 ci-dessus.

chypriote. La *House of Lords* du Royaume-Uni a estimé qu'il convient de prendre en considération l'obligation annuelle pour les États membres de rendre compte à la Commission de leur politique énergétique nationale, des évaluations étant menées par la Commission sur les implications des nouvelles politiques nationales pour les pays voisins et pour l'UE dans son ensemble, et a recommandé que la Commission clarifie davantage les règles communautaires en matière d'aides d'État et la compatibilité des politiques énergétiques nationales. Cette dernière a ajouté qu'une communication plus poussée serait utile. Le *Sénat* français a proposé de renforcer la coopération énergétique entre la France et l'Allemagne, une coopération qui pourrait également très prochainement inclure d'autres pays²⁶.

Tous les parlements/chambres qui ont répondu, ont estimé que les mesures en faveur de l'efficacité énergétique et le financement accru consacré à l'efficacité énergétique constituaient des outils importants dans la réduction des importations de ressources énergétiques en provenance de pays tiers. Cependant, la *Poslanecká sn movna* tchèque a souligné que certaines limites doivent être prises en considération dans le financement de telles mesures. La *House of Lords* du Royaume-Uni²⁷ et le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote ont reconnu le rôle important que peut jouer l'efficacité énergétique dans la réalisation des objectifs à long terme en matière de sécurité énergétique. La commission ITRE du Parlement européen a mentionné un article spécifique sur les instruments financiers, qui a été inclus dans la directive sur l'efficacité énergétique à la demande du Parlement européen, mais qui ne contient aucune disposition obligatoire en raison de la résistance du Conseil. La commission ENVI du Parlement européen a souligné l'importance de pleinement mettre en œuvre la directive sur l'efficacité énergétique et la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Le *Sejm* polonais a insisté sur le besoin d'une coopération scientifique menant à des technologies innovantes, tandis que le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont mentionné le sujet de la rénovation thermique. Le *Sénat* français a recommandé que la coopération franco-allemande mette davantage l'accent sur les économies d'énergie et qu'elle développe un plus grand intérêt pour les techniques de « récupération d'énergie ». L'*Országgyűlés* hongrois a mentionné des mesures nationales spécifiques pour améliorer l'efficacité énergétique.

²⁶ Voir le rapport sur la coopération énergétique entre la France et l'Allemagne, note de bas de page n° 10 ci-dessus.

²⁷ Voir le rapport de la commission de l'Union européenne de la *House of Lords* du Royaume-Uni, mentionné ci-dessus, note de bas de page n° 20.

CHAPITRE 2: L'AVENIR DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le deuxième chapitre du rapport semestriel, basé sur les conclusions du 22^{ème} Rapport semestriel présenté lors de la LII^e réunion de la COSAC à Rome en juillet 2014, examine plus avant le rôle joué par les parlements nationaux dans le processus de prise de décisions de l'UE afin d'alimenter le débat sur le renforcement du rôle des parlements nationaux dans l'UE. À cet effet, il recueille les avis des parlements/chambres sur l'évolution à court et à long terme du contrôle parlementaire du processus décisionnel de l'UE.

La section A rassemble les avis des parlements/chambres sur les améliorations qui pourraient être apportées aux procédures des avis motivés et du dialogue politique pour les rendre plus structurées et efficaces.

La section B examine de nouvelles formes de participation des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE, sans modifications formelles des traités, et met l'accent sur les avis des parlements/chambres concernant la procédure proposée de « carton vert », qui s'appuierait sur le dialogue politique existant et permettrait aux parlements/chambres d'adresser à la Commission européenne des suggestions constructives sur des propositions politiques ou législatives, et sur sa mise en œuvre potentielle.

La section C a pour but de rassembler les points de vue des parlements/chambres sur les formes de coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen récemment proposées par le Parlement européen dans le but de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques, le débat sur la transposition et la mise en œuvre de la législation et des programmes de dépenses de l'UE, ainsi que le contrôle parlementaire.

Section A : Améliorer la procédure des avis motivés/du dialogue politique

En vue d'améliorer encore la qualité des contributions des parlements nationaux et de faciliter la réponse de la Commission européenne, les parlements/chambres ont été interrogés sur la question de savoir s'ils étaient favorables à l'idée de publier des lignes directrices informelles sur la manière de rédiger des projets d'avis motivés et de contributions au dialogue politique.

Une majorité claire des parlements/chambres qui ont répondu (21 sur 29) s'est dégagée en faveur de la publication de lignes directrices informelles, mais 24 parlements/chambres sur 31 étaient opposés à la création d'un formulaire type pour les avis motivés et les contributions au dialogue politique.

La plupart des parlements/chambres ont répondu qu'ils préféreraient que les lignes directrices sur la manière de rédiger des avis motivés et des contributions au dialogue politique ne soient pas contraignantes et soient davantage un outil d'échange de meilleures pratiques traitant de questions juridiques de base, afin d'établir une distinction claire entre les principes de subsidiarité et de proportionnalité (comme la base juridique, les faits, la motivation et les conclusions des avis motivés), mais pas sous la forme d'un formulaire normalisé.

À titre d'exemple, la *House of Lords du Royaume-Uni* a indiqué que les « meilleures pratiques » pourraient être rassemblées et diffusées aux parlements/chambres. Celles-ci pourraient toutefois également comprendre un format à respecter pour les avis motivés et les contributions, un mécanisme utilisé pour communiquer les contributions au dialogue politique à la Commission

européenne et pour les partager avec d'autres parlements nationaux et les institutions de l'UE. Le *Sénat* belge et la *Kamra tad-Deputati* maltaise s'interrogeaient également sur le format le plus approprié pour les avis motivés, tandis que les Statuts du *Seimas* lituanien prévoient déjà un formulaire spécifique pour les avis motivés.

La *Saeima* lettone a estimé que des lignes directrices informelles apporteraient une plus grande uniformité entre les parlements nationaux en matière de rédaction de leurs avis motivés et des contributions au dialogue politique, ce qui pourrait grandement faciliter la tâche de la Commission européenne lorsqu'elle répond à ces documents. L'expérience de la Commission européenne en matière de rédaction de réponses aux contributions au dialogue politique pourrait être mise à profit dans le cadre de cet exercice, comme l'a suggéré la *House of Lords* du Royaume-Uni.

La commission des affaires juridiques du Parlement européen (commission JURI) a estimé que seul le fonctionnement effectif du mécanisme des avis motivés pourrait bénéficier de ces lignes directrices, notamment en ce qui concerne les critères considérés comme des questions de subsidiarité et la distinction entre les principes de subsidiarité et de proportionnalité. La commission AFCO du Parlement européen a répété que le contrôle de la subsidiarité n'était pas un exercice collectif et a observé qu'en tant que destinataire de ces documents, elle pourrait être intéressée par une rédaction de meilleure qualité et plus harmonisée. Cependant, elle a estimé que ces « lignes directrices » informelles devraient être publiées dans le cadre de l'article 9 du Titre II du Protocole n° 1 du traité de Lisbonne sur la coopération interparlementaire.

Huit des 28 parlements/chambres ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de disposer de lignes directrices informelles sur la manière de rédiger des avis motivés, l'*Eduskunta* finlandais étant farouchement opposé à cette idée. L'*Eerste Kamer* néerlandaise a estimé que le Protocole n° 2, joint en annexe au traité de Lisbonne, fournissait déjà des conseils suffisants. La *Poslanecká sn movna* tchèque, le *Senát* tchèque, la *Camera dei deputati* italienne et le *Senat* polonais ont souligné que la façon dont chaque parlement national formule ses avis devait être laissée à son entière discrétion et devait répondre à ses propres procédures et pratiques.

En réponse à la question de savoir à qui devrait être confiée la tâche de rédiger ces lignes directrices informelles, une majorité de parlements/chambres ont donné la préférence à un groupe de travail spécifique créé au sein de la COSAC, au niveau administratif (un nombre égal de huit parlements/chambres préféreraient que cela se fasse au niveau des représentants permanents à Bruxelles et au niveau administratif dans les capitales) ou politique (six) ; la proposition de combiner ces options est revenue fréquemment. Sept parlements/chambres ont exprimé leur préférence pour la COSAC. La commission JURI du Parlement européen a suggéré qu'un groupe de travail créé au sein de la COSAC au niveau administratif prépare un projet sous la supervision d'un groupe de travail relevant du niveau politique. Des idées similaires ont été avancées par le *Senat* roumain et la *Tweede Kamer* néerlandaise. Cette dernière a également proposé d'utiliser le cadre d'un groupe de travail potentiel, qui pourrait être institué au printemps afin d'examiner les améliorations à apporter à la procédure du carton jaune. Plusieurs parlements/chambres ont souligné l'importance d'approuver ces lignes directrices informelles au niveau politique de la COSAC, même si le processus de rédaction se situe à un autre niveau.

Neuf parlements/chambres sur 22 ont déclaré qu'ils privilégieraient une autre option. Deux seulement ont présenté une proposition concrète. Le *Seimas* lituanien a suggéré que le secrétariat de la COSAC prépare le projet, qui serait ensuite approuvé par la COSAC. La *Camera Deputa ilor* roumaine a suggéré de confier cette tâche à l'unité d'évaluation d'impact *ex ante* de la commission AFCO du Parlement européen ou au Comité des régions.

Seuls sept parlements/chambres sur 30 ont préconisé la création d'un formulaire type pour les avis motivés et les contributions au dialogue politique et un nombre encore plus réduit de parlements/chambres étaient favorables, dans leurs réponses détaillées, à l'élaboration d'un formulaire type pour les contributions au dialogue politique. Ces quelques parlements/chambres cherchaient comment indiquer clairement la nature du document (par exemple, s'il s'agissait d'un avis motivé sur la subsidiarité ou d'une contribution au dialogue politique). Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont mis en garde contre le fait qu'un « format standard » pour les avis motivés pourrait ne pas être conforme aux dispositions du traité et ne soutiendraient donc que l'élaboration d'un formulaire type « non contraignant ». Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens se sont inquiétés du fait que ce formulaire pourrait compliquer davantage les choses et rendre le processus inutilement bureaucratique.

Dix parlements/chambres seulement ont répondu à la question de savoir à qui devrait incomber la tâche de créer ce formulaire type pour les avis motivés et les contributions au dialogue politique. Tout comme pour la rédaction des lignes directrices informelles sur la façon de rédiger des avis motivés et des contributions au dialogue politique, les parlements/chambres ont manifesté leur préférence pour un groupe de travail spécifique créé au sein de la COSAC au niveau administratif (un nombre égal de quatre parlements/chambres préféreraient que cela se fasse au niveau des représentants permanents à Bruxelles et au niveau administratif dans les capitales) ou politique (deux), une combinaison de ces options étant souvent proposée.

Les parlements/chambres qui ont répondu à la question n'ont choisi la Conférence des Présidents des parlements de l'UE ni pour la rédaction des lignes directrices informelles ni pour l'élaboration d'un formulaire type pour les avis motivés et les contributions.

Section B: La procédure du « carton vert »²⁸

i. Soutien à l'idée d'introduire une procédure de « carton vert » reposant sur le dialogue politique existant

Une large majorité de parlements/chambres (23 sur 27) a répondu favorablement à l'idée d'introduire un « carton vert », qui reposerait sur le dialogue politique existant et permettrait aux parlements/chambres de formuler des suggestions constructives à la Commission européenne sur une proposition politique ou législative sans modification formelle du Traité. Trois parlements/chambres²⁹ ont marqué leur opposition à l'introduction d'un « carton vert »³⁰.

L'*Eduskunta* finlandais a fait part de son extrême scepticisme quant au fait qu'une proposition puisse devenir un accord institutionnel ou quasi-institutionnel en dehors des traités, car cela ajouterait à la complexité de la procédure décisionnelle européenne. Il a également indiqué que les parlements nationaux avaient déjà, individuellement ou collectivement, la possibilité d'écrire à la Commission européenne et il s'interrogeait donc sur la valeur ajoutée d'un « carton vert ».

La *Camera dei deputati* italienne a recommandé de procéder à un examen approfondi de toute proposition relative à un « carton vert » afin d'apprécier sa compatibilité avec les traités en vigueur

²⁸ Dans cette section, la « procédure du carton vert » est abrégée en « carton vert ».

²⁹ Le *Narodno sabranie* bulgare, l'*Eduskunta* finlandais et la *Camera dei deputati* italienne.

³⁰ La *Camera Deputa ilor* roumaine a répondu par la négative à toutes les questions visées dans la présente section, au motif qu'elle n'a pas encore arrêté de position officielle sur le sujet.

et l'équilibre institutionnel actuel. Le *Senat* roumain a également observé que le « carton vert » n'a pas de base juridique dans le traité et qu'il n'est possible de l'utiliser que pour soumettre des propositions informelles à la Commission européenne.

Plusieurs parlements/chambres ont également donné leur avis en termes généraux sur l'introduction d'un « carton vert ».

L'*Eerste Kamer* néerlandaise a souligné qu'elle était favorable à l'exploitation du potentiel des instruments dont disposent actuellement les parlements nationaux, comme le dialogue politique, dès lors qu'elle est conforme aux compétences des institutions de l'UE telles qu'elles sont énoncées dans le traité de Lisbonne.

Le *Senat* polonais est favorable à l'idée de renforcer la position des parlements nationaux. Cependant, l'introduction du « carton vert » soulève des problèmes formels, étant donné que sa conformité avec les traités existants pose question. En outre, il n'existe pas de base juridique dans la Constitution et le droit polonais autorisant des actions d'initiative en matière de relations extérieures et européennes. En vertu de la Constitution polonaise, seul le gouvernement est habilité à conduire une politique étrangère, le parlement ne pouvant que la contrôler et la vérifier. Le parlement ne dispose pas d'une base juridique pour créer une procédure formelle en vue d'émettre un avis au titre d'une telle procédure. En outre, le *Senat* polonais a ajouté qu'une position formelle serait arrêtée sous peu et reposerait sur une analyse juridique plus fouillée. Le *Riksdag* suédois a souligné que, compte tenu des dispositions constitutionnelles en vigueur en Suède, c'est au gouvernement qu'incombe la responsabilité première de représenter la Suède dans l'UE. Le dialogue politique entre la Commission et la Suède passe donc par le gouvernement, qui est responsable devant le *Riksdag*. C'est uniquement dans le cadre du mécanisme de contrôle de la subsidiarité concernant des propositions législatives que le *Riksdag*, sur la base des traités, pourrait entrer directement en contact avec la Commission.

Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont expliqué qu'elles étaient ouvertes à l'idée émise par d'autres parlements sur divers cartons, leur portée, le seuil et le délai, dans une contribution politique transmise à la Commission européenne en janvier 2015. Elles ont également admis que certaines des mesures envisagées nécessiteraient des modifications des traités. À cet égard, elles ont proposé d'intégrer un nouveau mécanisme dans un accord interinstitutionnel informel, au motif que cela permettrait d'apporter ensuite plus aisément des modifications dans un nouveau traité, étant donné que les acteurs et les parties prenantes auraient pu observer leur fonctionnement dans la pratique.

La commission AFCO du Parlement européen n'a pas adopté de position formelle sur le « carton vert », mais elle a néanmoins jugé qu'il s'agissait d'une suggestion positive pour renforcer le dialogue politique existant avec les parlements nationaux, pour autant que cela n'équivaille pas à un droit réel d'initiative législative des parlements nationaux, lequel n'est pas prévu par les traités. La commission a estimé que cette initiative était l'une des solutions les plus prometteuses pour permettre aux parlements nationaux de contribuer activement au bon fonctionnement de l'Union. Comme indiqué dans la résolution du Parlement européen du 16 avril 2014³¹, même le mécanisme d'alerte précoce devrait être utilisé comme un outil de consultation et de dialogue coopératif entre les divers niveaux institutionnels du système européen, qui en compte plusieurs. Ce mécanisme positif pourrait renforcer le sentiment d'appropriation de la législation adoptée, contribuer à mieux l'adapter aux réalités nationales et faciliter sa transposition et sa mise en œuvre. Dans ce sens, une

³¹<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0430+0+DOC+XML+V0//FR>

meilleure utilisation des dispositions des traités existants pourrait permettre aux parlements nationaux d'exprimer leur avis sur la nécessité d'une législation européenne.

Certains parlements ont indiqué que la raison pour laquelle ils n'avaient pas répondu à toutes les questions de la section relative au « carton vert » - ou ne l'avaient fait que partiellement, était qu'ils n'avaient pas encore adopté de position officielle sur le sujet. L'*Assembleia da República* portugaise a ajouté que, bien qu'elle n'ait pas encore débattu de la question, elle était par tradition favorable au renforcement de la participation des parlements nationaux dans le contrôle des affaires européennes et se prononcerait probablement en faveur d'un « carton vert ». La commission du contrôle européen de la *House of Commons* du Royaume-Uni a indiqué qu'elle soutenait de façon générale les initiatives visant à renforcer le rôle des parlements nationaux, y compris le « carton vert », mais qu'elle ne s'était pas encore prononcée sur des aspects spécifiques du « carton vert ». Le *Riigikogu* estonien a également manifesté son soutien à l'idée de principe d'un « carton vert ».

La *Chambre des représentants* belge a averti que cette nouvelle procédure ne devait pas peser sur les capacités des parlements nationaux. Le *Bundestag* allemand a recommandé d'aligner la nouvelle procédure sur la position du Parlement européen. Le *Bundestag* allemand a ajouté que l'échange de meilleures pratiques et le dialogue sur la coopération interinstitutionnelle devraient être renforcés.

ii. Portée du « carton vert » proposé

Tous les parlements qui ont répondu sont d'avis que la nouvelle procédure devrait prévoir un mécanisme qui permette aux parlements de formuler des *suggestions de nouvelle législation* et des *suggestions visant à modifier la législation existante*.

S'agissant de l'attribution aux parlements nationaux de la compétence de formuler des *suggestions visant à abroger une législation existante* et des *suggestions visant à modifier ou à abroger des actes délégués ou d'exécution*, les points de vue exprimés n'étaient pas unanimes, trois parlements/chambres (*Državni zbor* slovène, *Országgyűlés* hongrois, *Saeima* lettonne), étaient opposés à la première proposition, et trois autres (*Državni zbor* slovène, *Országgyűlés* hongrois, *Chambre des représentants* belge), à la seconde. La *Saeima* lettonne a précisé que les parlements nationaux devraient être en mesure de formuler des suggestions visant à modifier des actes délégués ou d'exécution, mais ne devraient pas être compétents pour abroger des actes délégués ou d'exécution.

La *House of Lords* du Royaume-Uni souhaiterait également inclure dans les compétences connexes la possibilité de formuler des *suggestions visant à réviser la législation existante* ainsi que des *suggestions d'action non législative dans un domaine particulier*.

Selon l'*Assemblée nationale* française, le « carton vert » devrait permettre aux parlements nationaux de suggérer des modifications à une proposition législative avant son adoption par la Commission européenne et de soumettre une nouvelle proposition législative sans lien avec une initiative de la Commission européenne.

iii. Position des parlements sur le « carton vert »

Seule une minorité de parlements/chambres avait adopté une position officielle sur l'introduction d'un « carton vert »³².

³² *Seimas* lituanien, *Vouli ton Antiprosoponi* chypriote, *Senát* tchèque, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Folketing* danois et *Camera dei deputati* italienne.

Le *Seimas* lituanien a estimé que le large dialogue entre les parlements nationaux, notamment leur dialogue avec les citoyens européens, devrait contribuer à l'élaboration des politiques de l'UE. Il était d'avis que pour permettre aux parlements nationaux de jouer un rôle constructif dans la formulation des politiques de l'UE, il convient d'améliorer la coopération entre les parlements nationaux et la coordination de leurs actions et, partant de renforcer non seulement le dialogue politique avec la Commission européenne, mais également la communication entre les parlements nationaux. Il a considéré qu'il pourrait être utile de renforcer le dialogue politique en créant un « carton vert » (sans modifier les traités), qui inciterait la Commission européenne à présenter de nouveaux actes législatifs et à réviser, modifier ou abroger des actes législatifs existants, y compris des actes délégués ou d'exécution.

Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a déclaré que le « carton vert » renforcerait le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE. Le document de discussion présenté par la *House of Lords* du Royaume-Uni constitue un bon point de départ. Le parti de gauche AKEL (Nouvelles forces de gauche) a estimé que la modification des traités européens existants était une condition préalable à l'introduction d'un « carton vert ».

Le *Senát* tchèque a considéré que le « carton vert » permettait de coordonner les parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique et que cette coordination pourrait aboutir à des suggestions appelant à un nouvel acte législatif ou à la modification ou à l'abrogation d'une législation existante. Il renforcerait également le dialogue politique avec la Commission européenne. Le *Senát* a marqué son accord de principe avec les mesures décrites dans le document de discussion, mais a néanmoins suggéré d'ajouter que le parlement national engageant la procédure de « carton vert » doit présenter une traduction en anglais et d'étendre le délai de cosignature à six mois. Enfin, il a souligné que, compte tenu de l'importance du « carton vert », l'adoption par les parlements nationaux devrait passer par un organe également compétent pour adopter des contributions écrites destinées à la Commission européenne dans le cadre du dialogue politique (la plénière, dans son cas).

La *Tweede Kamer* néerlandaise a adopté une position officielle en mai 2014, dans laquelle elle marquait son soutien à l'introduction d'un « carton vert » et déclarait que cette procédure devrait inclure la compétence de modifier ou d'abroger la législation existante. En outre, la *Tweede Kamer* a estimé que rien n'empêchait les parlements de présenter cette proposition maintenant. Un groupe de pays réuni autour d'un thème (groupe d'intérêt) pourrait émettre un tel carton. Elle s'est réjouie des propositions avancées par la *House of Lords*.

La commission des affaires européennes du *Folketing* danois a publié un document de discussion qui énumère 23 recommandations en vue de renforcer le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE, dont une concernait l'introduction d'un « carton vert ».

Dans son document officiel adopté en décembre 2013, la commission des politiques de l'UE de la *Camera dei deputati* italienne a déclaré que le dialogue politique devait se poursuivre selon la pratique bien établie des échanges bilatéraux entre la Commission européenne et les parlements individuels, sans entrer dans un dialogue collectif entre la Commission et des groupes de parlements nationaux.

Plusieurs autres parlements/chambres n'ont pas arrêté de position formelle, mais ont discuté de l'introduction d'un « carton vert » en commission.

La commission des affaires européennes du *Riigikogu* estonien a discuté de façon générale du concept et a souligné qu'elle était favorable à l'idée de renforcer davantage le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE, que le cadre juridique actuel permettait de lancer cette idée par le biais du dialogue politique avec la Commission, mais que d'autres mesures pourraient nécessiter une modification des traités. Même en cas d'introduction d'un « carton vert », le *Riigikogu* estonien a souligné qu'il se concentrerait sur ses pratiques actuelles, qui consistent à contrôler les activités européennes du gouvernement et à donner son avis sur les propositions de l'UE par l'intermédiaire de son exécutif.

La commission AFCO du Parlement européen s'est déclarée prête à envisager de nouvelles formes de coopération interparlementaire et d'autres moyens de favoriser le dialogue entre les parlements nationaux et les institutions européennes. Dans ce contexte, l'AFCO a l'intention d'organiser une réunion de la commission interparlementaire à l'automne, ce qui pourrait offrir une bonne occasion de discuter de toutes ces questions.

La commission des affaires européennes de la *House of Lords* du Royaume-Uni a rappelé qu'elle avait présenté une proposition sur les mécanismes du « carton vert », mais que ce document n'avait pas été adopté par la plénière.

Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont répété qu'elles préféreraient l'adoption d'un « carton vert » dans le cadre d'un accord interinstitutionnel.

iv. Document de discussion de la *House of Lords* du Royaume-Uni sur le « carton vert » et ses principaux éléments/propositions

L'écrasante majorité des parlements/chambres (26 sur 28) qui ont répondu a considéré que le récent document de la *House of Lords* du Royaume-Uni était une bonne base pour poursuivre la discussion sur le « carton vert ». Deux chambres étaient de l'avis contraire (*Sénat belge* et *Camera dei deputati* italienne).

Le document de discussion de la *House of Lords* du Royaume-Uni contient plusieurs propositions concrètes sur les principaux éléments du « carton vert ».

Les parlements/chambres qui ont répondu ont marqué leur soutien unanime³³ aux éléments suivants:

- tout parlement/chambre peut adresser un « carton vert » selon sa propre procédure interne ;
- des consultations et des contacts informels avec d'autres parlements/chambres et des réunions de groupe peuvent avoir lieu ;
- le parlement/chambre à l'origine de la procédure prépare un projet de lettre à la Commission et le transmet à tous les autres parlements/chambres en les invitant à signer le « carton vert » ;
- chaque parlement national dispose de deux voix.

L'*Országgyűlés* hongrois s'est inquiété des éléments suivants :

- une fois le seuil atteint, le parlement/chambre à l'origine de la procédure envoie le texte cosigné à la Commission ;

³³ La *Camera Deputatilor* roumaine a répondu « non » à toute la section, au motif qu'elle n'a pas encore arrêté sa position sur la question.

- tout parlement/chambre peut proposer des amendements au projet initial. Le parlement/chambre doit répondre aux amendements proposés. La modification du projet n'affecte pas le délai de 16 semaines.³⁴

L'*Országgyűlés* hongrois et le *Hrvatski Sabor* croate ont répondu que les éléments suivants ne devraient pas faire partie du mécanisme :

- le projet de « carton vert » esquisse le fond de la proposition de façon suffisamment détaillée, contient un résumé des motifs qui sous-tendent l'action proposée, décrit les avantages escomptés, précise le type de législation et la base juridique possible.

Le *Narodno sabranie* bulgare, le *Seimas* lituanien et la *Saeima* lettone se sont opposés au seuil proposé d'un quart de l'ensemble des voix pour émettre un « carton vert ». La *Saeima* lettone a proposé de créer une analogie avec la procédure du « carton jaune » et de fixer le seuil à un tiers de l'ensemble des voix.

- Le seuil requis pour s'accorder sur un « carton vert » est atteint lorsque les parlements/chambres représentant un quart de l'ensemble des voix disponibles ont signé le projet selon leur propre procédure interne.

Les avis des parlements/chambres sur le délai pour la cosignature du « carton vert » étaient mitigés³⁵. Six parlements/chambres ont formulé des commentaires sur ce point.

- Les parlements/chambres disposent de 16 semaines pour cosigner le projet de « carton vert » à compter du jour où le parlement/chambre qui en est à l'origine le diffuse.

Plusieurs parlements/chambres ont fourni des informations complémentaires sur la portée, la mise en œuvre pratique et les exigences formelles du « carton vert ».

Selon l'*Országgyűlés* hongrois, les réunions des présidents et les plénières de la COSAC ont fourni le cadre de discussion adéquat d'une proposition de « carton vert ». Il a ajouté qu'à ce stade extrêmement précoce, il était très difficile de décrire les avantages des principaux éléments du document de discussion.

Le *Državni zbor* slovène a proposé de raccourcir le délai de signature du « carton vert » à huit semaines.

L'*Assembleia da República* portugaise a soulevé la question de la langue. Comme indiqué dans le document de discussion initial, les projets seraient présentés dans la langue du parlement d'origine, ce qui entraînera des difficultés pratiques pour les parlements nationaux. Les projets devraient également être diffusés dans les langues les plus courantes utilisées au sein de la COSAC, à savoir l'anglais ou le français.

L'*Eerste Kamer* néerlandaise a indiqué ne pas avoir adopté de position spécifique sur les principaux éléments du document.

³⁴ L'Assemblée nationale française a souligné qu'elle a répondu « non » au délai, au seuil et aux amendements, parce que ces questions n'ont pas encore été discutées et non parce qu'elle y est opposée.

³⁵ La question concernant le délai dans le questionnaire destiné au 23^{ème} Rapport semestriel de la COSAC, qui a été formulée avant la proposition révisée de la *House of Lords* du Royaume-Uni, repose sur l'idée initiale d'un délai de 16 semaines. Le document de travail final révisé de la *House of Lords* du Royaume-Uni, distribué aux parlements le 28 janvier 2015, proposait un délai de six mois pour la cosignature du « carton vert ».

Le *Sejm* polonais a proposé de permettre des consultations informelles et des réunions de groupe avant de lancer un « carton vert ». Cependant, l'envoi du projet de lettre à la Commission européenne, qui lance la procédure du « carton vert » dès qu'elle a été diffusée aux parlements nationaux, devrait marquer le début d'une procédure formelle. Il a également proposé de raccourcir le délai de cosignature en le réduisant à huit semaines. Le *Sejm* est également d'accord avec la proposition selon laquelle tout parlement/chambre peut proposer des amendements ; toutefois, cela ne devrait pas entraîner une large discussion et seul le parlement à l'origine de la procédure devrait être habilité à répondre. En outre, chaque initiative devrait être publiée dans un registre unique accessible à toutes les chambres (plateforme en ligne) pour permettre de suivre les discussions sur les différentes initiatives.

Le *Senat* roumain a souligné que la participation des parlements nationaux dans le processus décisionnel européen est un débat qui se poursuit et que le « carton vert » en fait partie. Il est important de combler le déficit démocratique pour les États membres, pour les institutions de l'UE et pour les citoyens européens.

La *House of Lords* du Royaume-Uni a répondu que le document final qui a été distribué suggérait que les parlements/chambres disposent de 6 mois pour cosigner un projet de « carton vert » plutôt que de 16 semaines.

L'*Assemblée nationale* française n'a pas encore discuté du délai, du seuil et des amendements en détail. Elle a cependant fait valoir que, bien que les propositions qui ont été distribuées constituent une base utile de discussion, le document en cause n'était pas la seule base de discussion possible.

Le *Senát* tchèque a suggéré que le délai de cosignature du « carton vert » soit d'au moins six mois. Cela laisserait le temps nécessaire aux traductions et aux délibérations. Il est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'imposer des délais qui entraveraient l'examen politique des « cartons verts » proposés.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a observé que, comme c'était le cas pour la procédure du « carton jaune », quelques lignes directrices informelles pourraient être élaborées, à condition qu'elles permettent aux parlements nationaux d'agir plus facilement de manière positive. Elle a considéré qu'un délai spécifique de 16 semaines ne contribuait pas à cet objectif. Elle a également suggéré que le parlement/chambre à l'origine de la procédure attende l'expiration du délai de cosignature d'un « carton vert » avant de le transmettre à la Commission européenne, afin de recueillir autant de signatures que possible.

Pour l'*Eduskunta* finlandais, les points 5 à 9 des éléments énumérés dans le document de discussion concernent des questions procédurales. Il a ajouté que, comme il a été convenu lors de la réunion des présidents de la COSAC de discuter de la procédure durant la LIIIe COSAC, il paraît prématuré de se prononcer maintenant sur ces questions.

Le *Senato della Repubblica* italien a répondu que le « carton vert » devrait suivre le modèle de l'Initiative citoyenne européenne (ICE) en ce qui concerne la compétence de la Commission européenne. Les réponses aux initiatives relevant de cette procédure devraient s'inscrire dans le cadre du dialogue politique et la Commission européenne devrait, si possible, répondre dans les trois mois. Pour le *Hrvatski Sabor* croate, un projet de « carton vert » ne devrait pas être trop détaillé. À l'instar du modèle de l'ICE, il ne devrait contenir que les grandes idées qui sous-tendent la proposition.

De l'avis de la *Kamra tad-Deputati* maltaise, il convient d'examiner plus avant ce que l'on attend de la Commission européenne lorsqu'un accord est atteint sur un « carton vert ».

Le *Bundestag* allemand, la *House of Commons* du Royaume-Uni et le *Sénat* français ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore arrêté de position formelle sur les propositions énoncées dans le document de discussion de la *House of Lords* du Royaume-Uni. Toutefois, la commission des affaires européennes du *Sénat* français a perçu la proposition de manière positive. Elle a ajouté qu'elle estimait que la proposition de la *House of Lords* du Royaume-Uni était une contribution utile qui devrait être discutée au sein de la COSAC. Cependant, en l'absence de base juridique dans les traités, elle a jugé qu'il était délicat d'aller plus loin qu'une coopération informelle.

La *Camera dei deputati* italienne a répété qu'un « carton vert » doit être conforme aux traités en vigueur et ne pas affecter l'équilibre institutionnel.

La *Poslanecká sn movna* tchèque a souligné que le « carton vert » devrait s'appuyer sur le dialogue politique existant sans modification formelle des traités.

v. Rôle du Parlement européen dans la procédure

Seuls six parlements/chambres (sur 30) étaient d'avis que le Parlement européen devrait jouer un rôle dans la procédure du « carton vert », compte tenu du droit qui lui a déjà été conféré par l'article 225 du TFUE³⁶.

La *Narodno sabranie* bulgare a fait remarquer que les discussions sur le rôle du Parlement européen devaient se poursuivre.

De l'avis de l'*Országgyűlés* hongrois, un échange d'information informel et régulier avec le Parlement européen pourrait contribuer à atteindre l'objectif principal du « carton vert ». Le *Senat* roumain a également considéré que le « carton vert » pourrait servir de cadre à des consultations informelles entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

Pour le *Seimas* lituanien, la participation du Parlement européen signifierait qu'il pourrait être informé de l'initiative de lancer un « carton vert ».

La commission AFCO du Parlement européen a considéré qu'une coopération plus étroite entre les parlements nationaux et les institutions européennes pourrait optimiser les résultats politiques, serait un atout pour les citoyens européens et servirait la légitimité démocratique. Dans le respect des dispositions des traités existants et de l'équilibre institutionnel global au sein de l'UE et compte tenu de la coopération interparlementaire européenne plus large dans le cadre du Titre II du Protocole n° 1 du Traité de Lisbonne, l'AFCO était disposée à envisager de nouveaux développements du dialogue avec les parlements nationaux, dans le cadre du droit d'initiative dont jouit déjà le Parlement européen en vertu de l'article 225 du TFUE.

La *Kamra tad-Deputati* maltaise a répondu que, dans un esprit de coopération interparlementaire, le Parlement européen devrait informer les parlements nationaux de toute demande adressée à la Commission en application de l'article 225 du TFUE. À l'inverse, l'instigateur d'un « carton vert » devrait informer le Parlement européen de l'initiative et le tenir informé des développements.

³⁶ *Narodno sabranie* bulgare, *Országgyűlés* hongrois, *Seimas* lituanien, *Senato della Repubblica* italien, commission AFCO du Parlement européen et *Kamra tad-Deputati* maltaise.

Les parlements/chambres qui considéraient que le Parlement européen n'avait pas de rôle à jouer dans le « carton vert » ont ajouté les explications suivantes.

Le *Sejm* polonais a répondu que le Parlement européen ne devrait pas intervenir dans le « carton vert », mais qu'il devrait en être informé. En outre, le soutien du Parlement européen donnerait plus de force aux initiatives des parlements nationaux. Enfin, le Parlement européen pourrait exercer son droit d'initiative législative dans les cas où les parlements nationaux, même s'ils atteignaient le seuil requis pour ce carton, ne parvenaient pas à rallier la Commission à leurs propositions.

Le *Senát* tchèque ne voyait pas la nécessité d'un rôle formel du Parlement européen dans le « carton vert », mais soutiendra des discussions informelles avec des parlementaires européens sur une proposition éventuelle en la matière. Il a ajouté que le Parlement européen devrait être informé par les chambres à l'origine de l'initiative de toute proposition de « carton vert » et qu'il pourrait effectivement donner son avis. Il peut faire usage du droit que lui confère l'article 225 du TFUE au moment du lancement d'une procédure de « carton vert » par les parlements nationaux. Il n'est donc pas nécessaire d'inclure formellement le Parlement européen dans la procédure. L'inclusion du Parlement européen dans la procédure requerrait aussi de repenser le décompte des voix et les seuils. La valeur ajoutée du « carton vert » devrait provenir de l'expérience des parlements nationaux en matière de politiques européennes. Le Parlement européen peut avoir un avis différent, qu'il peut exprimer séparément en suivant la procédure de l'article 225 du TFUE.

La *House of Lords* du Royaume-Uni a expliqué que le Parlement européen a ses propres droits et responsabilités et dispose de canaux de communication avec la Commission européenne. Étant donné que le « carton vert » est une extension du dialogue politique existant entre la Commission européenne et les parlements nationaux, il ne serait pas logique que le Parlement européen puisse cosigner un « carton vert ». Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont expliqué leur position en disant que le Parlement européen jouit de privilèges qui lui sont propres.

L'*Eerste Kamer* néerlandaise, le *Bundestag* allemand et la *House of Commons* du Royaume-Uni ont déclaré ne pas encore avoir arrêté de position formelle.

vi. Exemples de propositions que les parlements seraient prêts à présenter dans le cadre d'un « carton vert »

Dix-neuf parlements/chambres ont répondu et plusieurs d'entre eux ont indiqué ne pas avoir encore adopté de position officielle sur la question ou ne pas avoir encore soumis de proposition.³⁷

Plusieurs parlements/chambres ont cité les exemples de propositions suivants :

- une proposition relative au traitement du gaspillage de nourriture avançant des suggestions d'action et de mesures non législatives que la Commission pourrait prendre (par exemple, élaborer une feuille de route), qui pourrait être intégrée dans une nouvelle proposition d'économie circulaire si la Commission retire effectivement la proposition existante (*House of Lords* du Royaume-Uni) ;
- une proposition visant à créer un forum européen des entreprises (commission des affaires européennes du *Folketing* danois) ;

³⁷ *Národná rada* slovaque, *Országgyűlés* hongrois, *Cortes Generales* espagnoles, *Senato della Repubblica* italien et *House of Commons* du Royaume-Uni, *Eerste Kamer* néerlandaise, *Poslanecká sn movna* tchèque, *Senát* tchèque et *Kamra tad-Deputati* maltaise.

- une proposition de directive relative à l'accès à la justice en matière environnementale (*Saeima* lettone) ;
- des propositions sur l'Union de l'énergie, l'Agenda numérique et la lutte contre le terrorisme (*Sénat* français).

Le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a répondu qu'il pourrait dresser une liste de propositions lors d'une future réunion de la commission, tandis que la *Narodno sabranie* bulgare et les *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens préconisaient de poursuivre les discussions sur ce point.

vii. Différentes appellations proposées pour la procédure

Quatre parlements/chambres ont exprimé leur préférence pour une appellation autre que « carton vert ».

- « Exercice du carton vert » ou « Exercice de subsidiarité inversée » (voir le rapport Casini³⁸) (commission AFCO du Parlement européen,) ajoutant qu'il conviendrait de ne pas parler de « procédure », parce que cela porterait à confusion et pourrait remettre en cause l'équilibre institutionnel global de l'UE, tel qu'il a été établi par le traité de Lisbonne³⁹
- « Carte d'initiative propre » (*Kamra tad-Deputati* maltaise) ;
- « Dialogue politique renforcé » (*Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Chambre des Députés* luxembourgeoise).

Le *Sénat* belge a indiqué que le nom de la procédure n'avait pas d'importance.

Section C: Coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen

Il a été demandé aux parlements/chambres s'ils avaient discuté et/ou répondu à la lettre du Président du Parlement européen du 5 juin 2014, qui proposait une nouvelle forme de coopération avec le Parlement européen permettant aux parlements nationaux de faire connaître leurs points de vue ou de partager leurs connaissances sur la mise en œuvre d'une législation que la Commission entend modifier.

La moitié des parlements/chambres qui ont répondu (19 sur 37) ont confirmé avoir discuté et/ou répondu à ladite lettre. En outre, la plupart d'entre eux avaient répondu au Parlement européen.

Les réponses des parlements/chambres se divisent en deux grandes catégories : ceux qui se sont réjouis de l'initiative du Parlement européen et l'ont considérée comme une bonne pratique destinée à renforcer la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen et ceux qui ont profité de l'occasion pour approfondir l'avis de leur parlement/chambre sur les propositions spécifiques mentionnées dans la lettre.

À titre d'exemple, l'*Eerste Kamer* néerlandaise a expliqué comment elle publie les informations sur la transposition de la législation européenne en droit national par l'intermédiaire de son site

³⁸ Voir la résolution du Parlement européen du 27 mars 2014 sur les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux, P7_TA(2014)0430 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2014-0255+0+DOC+XML+V0//FR>

³⁹ Voir la résolution du Parlement européen du 7 mai 2009 sur l'incidence du traité de Lisbonne sur le développement de l'équilibre institutionnel de l'UE, P6_TA(2009)0387 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0387+0+DOC+XML+V0//FR>

internet⁴⁰. La *Chambre des Députés* luxembourgeoise a déclaré être disposée à transmettre des documents, mais ne pas en avoir pour le moment.

La grande majorité (26 sur 32) des parlements/chambres qui ont répondu a confirmé leur volonté de partager leurs meilleures pratiques et/ou idées avec le Parlement européen au sujet du contrôle parlementaire de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'UE.

L'*Országgyűlés* hongrois était d'avis que la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux devrait se centrer sur des sujets d'intérêt commun. En matière de contrôle parlementaire du droit de l'UE, le niveau actuel de partage d'information, qui repose essentiellement sur une base ad hoc, offre un niveau adéquat de coopération.

La plupart des parlements/chambres ayant répondu par la négative l'ont fait non pas parce qu'ils sont opposés à l'idée de partager leurs meilleures pratiques, mais parce qu'ils ne s'occupent pas du contrôle de la transposition et/ou qu'ils n'avaient pas d'informations à partager (*Assembleia da República* portugaise, *Cortes Generales* espagnoles, *Sejm* polonais, *Nationalrat* autrichien, *Kamra tad-Deputati* maltaise), tandis qu'une poignée ont expressément déclaré ne pas avoir de position officielle sur la question.

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont expliqué qu'il appartenait au gouvernement et non au parlement de mettre en œuvre la législation de l'UE, hormis dans le cas de la transposition de directives en droit national.

L'écrasante majorité (25 sur 28) des parlements/chambres ayant répondu se sont déclarés prêts à partager avec le Parlement européen des positions, des informations ou des connaissances existantes sur le degré de mise en œuvre et d'application de la législation/des politiques/des programmes de dépenses de l'UE et sur la réalisation ou non des effets escomptés.

Les méthodes et/ou réseaux pertinents proposés qui pourraient être utilisés ont été cités dans l'ordre suivant : un très grand nombre de parlements/chambres ayant répondu était favorable au partage de l'information par le biais des représentants des parlements nationaux à Bruxelles, durant les discussions avec des parlementaires européens lors des réunions interparlementaires au Parlement européen, par l'intermédiaire de la plate-forme IPEX pour communiquer les informations pertinentes et durant les discussions avec des parlementaires européens en marge de la COSAC. Un nombre légèrement plus réduit de parlements/chambres a considéré que des discussions entre commissions parlementaires (par vidéoconférence) ou une réponse du président d'une commission parlementaire convenaient également. L'option recueillant le moins de soutien était la transmission d'une réponse directe du président du parlement/chambre au Président du Parlement européen.

La *Chambre des représentants* belge a mentionné les difficultés pratiques du partage d'information, en raison de la complexité du paysage institutionnel belge, mais a rappelé que ces positions et ces informations de fond étaient déjà disponibles sur IPEX, tandis que les informations sur le degré de mise en œuvre et d'application de la législation/des politiques/des programmes de dépenses de l'UE étaient disponibles par des canaux plus appropriés, comme le rapport annuel de la Commission sur la transposition des directives et les rapports de la Cour des comptes européenne.

La *House of Lords* du Royaume-Uni a observé qu'il était rare de recevoir des commentaires en retour des parlementaires européens ou de fonctionnaires du Parlement européen sur les

⁴⁰ www.europapoort.nl

informations transmises. Elle a noté qu'un grand nombre de ses contributions au dialogue politique avait déjà été transmis au secrétariat du Parlement européen, y compris à des personnes travaillant dans les commissions pertinentes et à la DG Présidence afin de les introduire dans la base de données du Parlement européen.

De façon plus générale, l'*Eduskunta* finlandais est fermement opposé à toute initiative du Parlement européen concernant la transposition et la mise en œuvre du droit de l'UE et a souligné que les traités réservent expressément à la Commission européenne l'obligation et le droit de contrôler la mise en œuvre du droit de l'UE. Les actions du Parlement européen dans ce domaine seraient donc contraires aux traités et risqueraient de porter préjudice à l'équilibre institutionnel. Le *Sejm* polonais a également déclaré que le contrôle et l'évaluation de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'UE relèvent de la responsabilité de la Commission européenne.

CHAPITRE 3: LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE ET LE RÔLE DES PARLEMENTS

Le troisième chapitre du rapport semestriel vise à déterminer le rôle actuel et futur, ainsi que l'implication des parlements nationaux dans le processus de négociation d'accords de libre-échange entre l'UE et les pays tiers; ces négociations ont récemment soulevé beaucoup d'intérêt dans les Etats membres de l'UE, particulièrement les négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) entre l'UE et les Etats-Unis.

Dans ce contexte, la Section A présente dans quelle mesure les parlements/chambres ont été engagés dans le débat sur l'impact des accords de libre-échange au cours des dernières années.

La Section B rassemble les informations sur l'état d'avancement des débats sur les négociations du PTCI entre l'UE et les Etats-Unis à l'échelon national et communautaire et identifie les aspects les plus importants du processus de négociation pour les parlements/chambres.

La Section C présente dans quelle mesure les parlements nationaux et le Parlement européen ont accès aux informations relatives aux négociations commerciales actuelles de l'UE et analyse les données correspondantes. En outre, elle fait état de l'appréciation positive des parlements/chambres suite à l'initiative de transparence des négociations PTCI lancée par la Commission en novembre 2014.

Section A: Engagement des parlements dans le débat sur les accords de libre-échange de l'UE

i. Politique visant à définir les priorités des négociations sur le commerce et l'investissement de l'UE avec des pays tiers

La plupart des parlements/chambres qui ont répondu (23 sur 34) ont déclaré qu'il existe une politique établie visant à définir les priorités de leur pays dans les négociations sur le commerce et l'investissement de l'UE avec des pays tiers.

A la question sur leur rôle dans cette politique, six parlements/chambres ont indiqué qu'ils n'avaient pas de rôle dans la définition de ces priorités dans la mesure où elles étaient fixées par l'exécutif⁴¹. Certains parlements/chambres ont fait référence à leur rôle dans la ratification d'accords mixtes.⁴²

Huit parlements/chambres⁴³ ont noté qu'ils examinent les négociations en matière de commerce et d'investissement de l'UE au travers du processus de contrôle normal. Certains parlements/chambres ont précisé qu'ils contrôlent les activités correspondantes de leurs gouvernements au Conseil de l'UE⁴⁴ et qu'ils ont donné mandat avant les réunions du Conseil de l'UE⁴⁵. Le *Bundestag* allemand

⁴¹ *Senat* polonais, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Senat* roumain, *Riksdag* suédois, *Sénat* français.

⁴² *Narodno sabranie* bulgare, *Državni svet* slovène, *Senat* roumain, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Assemblée nationale* française, *Hrvatski sabor* croate, *Chambre des représentants* belge.

⁴³ *Assembleia da República* portugaise, *Riigikogu* estonien, *Seimas* lituanien, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Assemblée nationale* française, *Eduskunta* finlandais, *Senato della Repubblica* italien, *House of Commons* du Royaume-Uni, *Bundestag* allemand, *Senat* polonais.

⁴⁴ *Sejm* polonais, *Eduskunta* finlandais, *Senato della Repubblica* italien, *Hrvatski sabor* croate, *Bundestag* allemand, *Sénat* français, *Državni zbor* slovène, *Senat* polonais, *Chambre des représentants* belge, *Riksdag* suédois, *Assemblée nationale* française.

et le *Riksdag* suédois ont déclaré qu'ils examinent également les mandats de négociation initiaux accordés à la Commission européenne, alors que la *House of Commons* du Royaume-Uni peut en discuter très tôt et mener des enquêtes parlementaires.

La *Tweede Kamer* et la *Eerste Kamer* néerlandaises, le *Folketing* danois, la *Saeima* lettone et le *Riksdag* suédois ont précisé que dans la plupart des cas, ils ont discuté du document de position de leurs gouvernements sur le commerce et l'investissement avec les ministres compétents.

La Commission INTA du Parlement européen a indiqué qu'elle était responsable des matières relatives à l'établissement, la mise en œuvre et le suivi de la politique commerciale de l'UE et qu'elle avait défini ses priorités par des débats et des votes.

Le *Seimas* lituanien a également précisé que les représentants et les membres du parlement ont pris part aux réunions de la Commission – Conseil de diplomatie économique, mis en place par le gouvernement lituanien et aux réunions du groupe de travail pour les relations économiques extérieures du ministère des Affaires étrangères.

Le *Sejm* polonais a fait référence à une réunion ponctuelle sur le PTCI co-organisée par le ministère de l'Économie, durant laquelle le ministre de l'Économie a donné un aperçu de la politique en matière de commerce et d'investissement de la Pologne et de ses priorités dans le domaine de la politique commerciale commune.

ii. Engagement des Parlements dans le débat sur l'impact de la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement, et procédures/pratiques suivies

La majorité des parlements/chambres qui ont répondu (28 sur 37) ont déclaré s'être engagés, ces dernières années, dans le débat sur l'impact potentiel de la politique communautaire en matière de commerce et d'investissement sur l'UE et/ou sur leur pays.

Deux parlements/chambres ont déclaré avoir examiné cet impact, mais pas systématiquement (*Poslanecká sn movna* tchèque, *Sejm* polonais).

Plusieurs parlements/chambres ont dit avoir discuté de l'éventuel impact national et communautaire des accords au travers du processus d'examen, en commission et/ou en plénière.⁴⁵ L'*Assembleia da República* portugaise a ajouté qu'elle a également débattu l'impact sur la relation entre le Portugal et d'autres pays ainsi que la participation des parlements nationaux dans le processus de négociation.

La Commission INTA du Parlement européen a répondu qu'elle était totalement engagée dans le débat et qu'elle organisait des réunions de commission, ateliers, briefings techniques et demandes d'études techniques. La Commission AFET du PE a déclaré qu'au cours de la dernière législature, elle avait examiné 19 procédures de consentement pour accords internationaux et donné 8 avis relatifs aux divers accords de l'UE en matière de commerce avec des pays tiers; elle a également eu des échanges de vues sur ces accords, y compris sur l'impact sur l'UE.

⁴⁵ *Národná rada* slovaque, *Riigikogu* estonien, *Seimas* lituanien, *Folketing* danois, *Eduskunta* finlandais, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Saeima* lettone, *Riksdag* suédois.

⁴⁶ *Assembleia da República* portugaise, *Cortes Generales* espagnoles, *Eduskunta* finlandais, *Državni zbor* slovène, *Narodno sabranie* bulgare, *Országgyűlés* hongrois, *Senat* polonais, *Assemblée nationale* française, *Chambre des représentants* belge, *House of Commons* du Royaume-Uni, *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens.

Certains parlements/chambres ont fourni des informations sur leur contrôle des négociations PTCI et sur l'impact national éventuel de cet accord.⁴⁷ La *House of Lords* du Royaume-Uni a fait référence au rapport de sa Commission UE sur le PTCI et à des auditions sur divers aspects de l'accord, en particulier le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS)⁴⁸, alors que la *Camera dei deputati* italienne a mentionné une motion adoptée en plénière. Le *Senato della Repubblica* et la *Camera dei deputati* italiens ont également fait référence à l'examen par leurs commissions pour l'agriculture de l'impact du PTCI sur l'agriculture et le secteur alimentaire italiens. Le *Sénat* français a indiqué qu'un groupe de sénateurs avait été désigné l'année précédente pour suivre les négociations PTCI en cours. La *Tweede Kamer* néerlandaise a déclaré que la commission pour le commerce extérieur et la coopération au développement a tenu une réunion à huis clos avec des scientifiques pour discuter des conséquences juridiques et économiques du PTCI.

Certains parlements/chambres ont fait référence à des débats parlementaires sur l'impact d'autres accords communautaires : l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada (*Assembleia da República* portugaise, *Nationalrat* autrichien, *Sénat* français, *Riksdag* suédois), l'accord de libre-échange entre l'UE, ses États membres et la République de Corée (*Senato della Repubblica* italien et *Riksdag* suédois), l'accord d'association entre l'Ukraine et l'UE, y compris la zone de libre-échange approfondi et complet (DCFTA) (*Riigikogu* estonien) et l'accord commercial entre l'UE et la Colombie et le Pérou (*Houses of the Oireachtas* irlandaises).

Le *Bundestag* allemand a mentionné ses résolutions relatives aux rapports annuels 2012 et 2013 de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde qui font également référence aux conséquences des accords de libre-échange entre l'UE et les pays tiers.

La *Eerste Kamer* néerlandaise a évoqué une réunion en mars 2013 entre ses représentants et l'ancien Commissaire au commerce, M. Karel DE GUCHT, visant à discuter de la politique générale de l'UE en matière de commerce et d'investissement.

A la question relative au niveau des discussions sur la politique communautaire en matière de commerce et d'investissement, la grande majorité des parlements/chambres ont répondu que ces discussions ont eu lieu en commission. Selon les réponses, les principales commissions impliquées étaient la commission des affaires communautaires, la commission économique et la commission des affaires étrangères.⁴⁹

⁴⁷ *Assembleia da República* portugaise, *Poslanecká sn movna* tchèque, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Hrvatski sabor* croate, *Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Nationalrat* autrichien, *Sénat* français, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Bundesrat* allemand, *Chambre des Députés* luxembourgeoise.

⁴⁸ <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201314/ldselect/ldecom/179/17902.htm>

⁴⁹ - Commission des affaires communautaires, commission économique et commission des affaires étrangères (*Državni zbor* slovène, *Assembleia da República* portugaise, *Sejm* polonais, *Riigikogu* estonien, *Assemblée nationale* française).

- Commission de l'industrie et du commerce, commission des affaires européennes, commission des affaires étrangères (*Riksdag* suédois).

- Commission des affaires communautaires, commission des affaires étrangères (*Országgyűlés* hongrois, *Senat* polonais, *Kamra tad-Deputati* maltaise, *Saeima* lettone).

- Commission des affaires communautaires, commission des affaires économiques ou commission financière (*Narodno sabranie* bulgare, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Cortes Generales* espagnoles, *Bundestag* allemand).

- Commission des affaires étrangères (*Poslanecká sn movna* tchèque, *Tweede Kamer* néerlandaise).

- Commission des affaires étrangères et européennes (*Vouli ton Antiprosopon* chypriote *Chambre des Députés* luxembourgeoise).

- Commission des affaires communautaires (*Bundesrat* allemand, *Národná rada slovaque*, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Folketing* danois, *Nationalrat* autrichien).

Six parlements/chambres ont indiqué que plusieurs commissions permanentes étaient impliquées selon les thèmes.⁵⁰ Dix parlements/chambres⁵¹ ont mentionné le rôle de la séance plénière, principalement mais pas exclusivement, pendant le processus de ratification.

Le parlement autrichien a également informé du fait que le *Nationalrat* autrichien a discuté du PTCI et de l'AECG en plénière et que le PTCI a également fait l'objet d'un "débat thématique" en plénière du *Conseil national*.

Quant aux acteurs/parties prenantes impliqués dans les discussions, les parlements/chambres qui ont répondu ont fait référence à des auditions/réunions avec :

- Commissaires au commerce et autres Commissaires (*Assemblée nationale* française, *Bundesrat* allemand, *Eerste* et *Tweede Kamer* néerlandaises, *Cortes Generales* espagnoles, *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichien, *Chambre des Députés* luxembourgeoise), et fonctionnaires de la Commission européenne (*Riigikogu* estonien, *Seimas lituanien*, *Senato della Repubblica* italien);
- une variété de parties prenantes, y compris celles mentionnées dans la question, représentation de la Commission européenne, Commission/DG Commerce, ONG, entreprises, syndicats, ambassades étrangères (*Narodno sabranie* bulgare, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Eduskunta* finlandais, *Hrvatski sabor* croate, *House of Commons* du Royaume-Uni, *Camera dei deputati* italienne);
- Députés européens, principaux négociateurs commerciaux, ambassadeurs, ONG et autres parties prenantes nationales et européennes⁵²;
- Représentants du gouvernement (*Senato della Repubblica* italien, *Kamra tad-Deputati* maltaise, *Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Sejm* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Chambre des Députés* luxembourgeoise);
- Représentation de la Commission européenne dans leur pays (*Sejm* polonais, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Nationalrat* autrichien, *Sénat* français, *Bundestag* allemand).

⁵⁰ *Seimas* lituanien, *Eduskunta* finlandais, *Chambre des représentants* belge, *Senato della Repubblica* et *Camera dei deputati* italiens, *House of Commons* du Royaume-Uni.

⁵¹ *Senat* polonais, *Poslanecká sn movna* tchèque, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Cortes Generales* espagnoles, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Assemblée nationale* française, *Folketing* danois, *Chambre des représentants* belge.

- Auditions de députés européens, ambassadeurs, agences portugaises, confédérations et associations et autres parties prenantes concernées par PTCI et AECG (*Assembleia da República* portugaise).
- Députés européens (*Sejm* polonais).
- Entreprises, syndicats, ONG, corps diplomatique (*Seimas* lituanien).
- Ambassadeurs, entreprises, ONG (*Assemblée nationale* française).
- ONG et entreprises peuvent demander à comparaître devant la Commission des affaires européennes, par exemple Médecins Sans Frontières sur l'accord de libre-échange avec l'Inde (*Folketing* danois).
- Partenaires sociaux et ONG (*Saeima* lettone).
- Agences, experts, ONG, députés européens, représentants d'autres institutions communautaires (*Senato della Repubblica* italien).
- Négociateurs PTCI américains et européens, principal négociateur commercial canadien du AECG, ambassades étrangères (*Nationalrat* autrichien).
- Représentation permanente française, visites à Bruxelles (*Sénat* français).
- Ministres, agences, experts, ONG, députés européens, représentants d'autres institutions communautaires (*Camera dei deputati* italienne).
- Députés européens, associations, chambres professionnelles et syndicats, représentants du mouvement « Stop TAFTA » (*Chambre des Députés* luxembourgeoise).

La *Tweede Kamer* néerlandaise informe que sa commission du commerce extérieur a prévu une visite à Bruxelles en avril de cette année pour discuter des questions commerciales.

La grande majorité des parlements/chambres qui ont répondu (25 sur 36) déclarent ne pas avoir réalisé de consultations publiques sur la politique communautaire en matière de commerce et d'investissement.

Cinq parlements/chambres indiquent avoir organisé de telles consultations, mais au cas par cas (*Hrvatski sabor* croate, *Riigikogu* estonien, *House of Lords* du Royaume-Uni, *Eduskunta* finlandais, *House of Commons* du Royaume-Uni). La *Chambre des Députés* luxembourgeoise déclare que la Conférence des Présidents pouvait autoriser l'organisation d'une audition à la demande d'une commission parlementaire.

Quand il leur a été demandé de préciser, les parlements/chambres qui ont répondu ont mentionné, entre autres choses: l'invitation de représentants d'organisations non-gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes aux réunions des commissions (*Državni zbor* slovène); les réunions des commissions ouvertes aux représentants de la société civile (*Narodno sabranie* bulgare); une réunion publique de la commission des affaires communautaires sur l'accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) avec la participation d'ONG et de parties prenantes, qui était retransmise en direct sur internet et offrait la possibilité de poser des questions aux participants via Twitter pendant la réunion (*Riigikogu* estonien); les auditions publiques (*Seimas* lituanien, Commission INTA du PE, *Eduskunta* finlandais et *Hrvatski sabor* croate, *Bundestag* allemand, *Houses of the Oireachtas* irlandaises), les enquêtes et contributions du public et de groupes de parties prenantes (*House of Lords* et *House of Commons* du Royaume-Uni).

Presque tous les parlements/chambres qui ont répondu (34 sur 36), y compris la commission INTA du Parlement européen, ont déclaré ne pas avoir réalisé leur propre évaluation d'impact en matière commerciale.

Le *Sejm* polonais a précisé qu'il pourrait demander à ses services et experts externes de rédiger des avis sur la question, alors que la *House of Commons* du Royaume-Uni a noté que ce n'était pas systématique, mais qu'une commission pourrait décider de le faire. Le *Sénat* français a fait référence à des rapports ou auditions d'experts.

Quand il leur a été demandé de fournir des informations complémentaires, certains parlements/chambres ont fait mention des débats sur l'implication des parlements nationaux dans le processus de négociation (*Assembleia da República* portugaise) et de l'ancien Commissaire européen au commerce, M. DE GUCHT⁵³ (*Saeima* lettone, *Kamra tad-Deputati* maltaise et *Sejm* polonais).

iii. Contrôle de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada et de l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS)

Le contrôle des accords communautaires individuels en matière de commerce et d'investissement avec des pays tiers a principalement été réalisé dans le cadre des processus individuels respectifs en vigueur dans chaque parlement/chambre en matière de contrôle de la législation européenne. Différents systèmes sont en place dans les différents États membres de l'UE.

⁵³ Lettre du 25 juin 2014 signée par les présidents des commissions compétentes dans 20 chambres.

Les parlements/chambres ayant accordé un mandat à leurs gouvernements respectifs avant les négociations au Conseil ont examiné la proposition d'accord de libre-échange à partir du moment où le Conseil a accordé un mandat à la Commission européenne pour ouvrir un tour de négociation particulier (*Folketing* danois, *Eduskunta* finlandais, *Saeima* lettone, *Riksdag* suédois).

D'autres parlements/chambres ont utilisé des systèmes de contrôle parlementaire différents, selon le niveau d'importance donné au document particulier. Ils ont, soit ratifié les accords uniquement lorsque ceux-ci tombaient sous la compétence partagée de l'UE et des États membres, soit examiné ces accords plus en profondeur de différentes manières, par des débats en commission ou en plénière, des auditions d'experts, des questions écrites au gouvernement, ou par la mise en place d'un groupe de suivi (dans le cas du Parlement européen).

Dix-huit parlements/chambres sur 37, y compris la commission INTA du Parlement européen, ont examiné l'Accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada (AECG), alors que 11 seulement (sur 35 parlements/chambres), y compris la Commission INTA du Parlement européen, ont mentionné un contrôle de l'Accord multilatéral sur le commerce des services (ACS).

Les principaux aspects que les différents parlements/chambres estiment les plus importants en vue de conclure les négociations relatives à l'AECG sont les suivants:

- Le statut juridique de l'accord: il a été considéré comme un *accord mixte*, à ratifier dès lors par les parlements nationaux (*Tweede Kamer* néerlandaise, *Assemblée nationale* française, *Bundestag* allemand, *Sejm* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Državni zbor* slovène).
- La partie traitant de la protection des investissements et de l'ISDS a été jugée décisive (*Bundestag* et *Bundesrat* allemands, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Sénat* français); y compris ses effets sur les pouvoirs réglementaires nationaux (*Eduskunta* finlandais), et la compréhension commune de questions concernant les investissements, afin d'assurer la protection tant des investissements, que des investisseurs (*Saeima* lettone). L'*Assemblée nationale* française a spécifiquement exigé une modification substantielle des chapitres 10 et 33 traitant de la protection des investissements, alors que la *House of Lords* du Royaume-Uni considère que les dispositions ISDS du AECG fournissent un modèle utile pour le PTCl.
- Le besoin d'obtenir un accès véritablement réciproque aux marchés, particulièrement aux marchés de services et aux marchés publics, y compris à l'échelon infra-fédéral (Commission INTA du Parlement européen), ainsi que l'établissement de conditions équilibrées d'accès aux marchés de services et d'investissements (*Saeima* lettone).
- Le besoin de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle (y compris les marques déposées, brevets et indications géographiques) (Commission INTA du Parlement européen).
- Le maintien d'importants secteurs d'intérêt, tels que les services publics, la sécurité des consommateurs et les indications géographiques (*Sénat* français).
- Les implications des règles de fracturation prévues dans cet accord (*Cortes Generales* espagnoles).
- Le besoin d'une plus grande transparence des négociations (*Nationalrat* autrichien, *Sénat* français).

Les principaux aspects que les différents parlements/chambres considèrent les plus importants en vue de la conclusion des négociations de l'accord ACS sont les suivants :

- Sauvegarde des services publics, du secteur numérique et des technologies de l'information et de la communication (*Sénat* français).

- Transparence accrue des négociations et implication des parties prenantes dans le processus (*Državni zbor* slovène).

Plusieurs parlements/chambres ont fait état du contrôle en cours de cet accord sans fournir de plus amples détails.

Section B: Processus de discussion sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre l'UE et les Etats-Unis

Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) vise à éliminer les barrières commerciales entre l'UE et les Etats-Unis et à créer le plus grand espace de libre-échange du monde en contribuant ainsi à une plus grande prospérité économique de part et d'autre de l'Atlantique.

Le PTCI a été discuté par la grande majorité des parlements/chambres qui ont répondu (32 sur 38) et beaucoup d'autres ont indiqué leur intention d'en discuter dans un avenir proche. Les débats ont eu lieu à plusieurs reprises et ont pris des formes différentes. Dans ce contexte, les parlements/chambres ont mentionné des auditions publiques, des discussions en commission et des débats en plénière, ainsi que la publication des rapports correspondants. Deux parlements/chambres ont spécifiquement indiqué qu'il avait été proposé de réaliser une étude ou une évaluation de l'impact économique d'un tel accord commercial sur l'économie de leur pays (*Houses of the Oireachtas* irlandaises et *Saeima* lettone).

Le statut juridique de l'accord : plusieurs parlements/chambres mentionnent le statut juridique de l'accord et la lettre⁵⁴ à l'ancien Commissaire DE GUCHT, demandant à la Commission européenne d'améliorer la légitimité des accords PTCI et AECG au travers de la ratification par les États membres.

Les parlements/chambres ont été priés d'indiquer les points qu'ils estiment les plus importants dans les trois domaines couverts par les négociations: accès au marché, règles de la coopération réglementaire et protection des investissements.

i. Accès au marché

Le mandat de l'UE dans ce domaine couvre les questions suivantes : conciliation de la démarche de l'UE et des Etats-Unis pour l'élimination des droits de douane, règles d'origine, mesures de défense commerciale, en vue de favoriser l'accès au commerce transatlantique de services et de donner accès aux marchés publics des Etats-Unis à tous les niveaux de gouvernement.

Les principaux aspects que les différents parlements/chambres estiment décisifs pour la conclusion des négociations dans ce domaine sont les suivants:

- Un accès plus aisé à de nombreux segments de marché a offert des opportunités considérables à l'économie européenne et américaine de créer des emplois de qualité et d'augmenter la prospérité (*Bundesrat* allemand), mais un niveau commun d'ambition est requis des deux côtés en tenant compte des circonstances nationales spécifiques, comme dans le domaine de l'agriculture (*Országgyűlés* hongrois);

⁵⁴ *Ibid*

- Abaissement des barrières tarifaires – certains parlements/chambres soutiennent l'objectif d'éliminer la quasi totalité des droits de douane et autres barrières au commerce transatlantique, par exemple les partisans du PTCI au *Bundestag* allemand et au *Seimas* lituanien. Ce dernier suggère que de plus longues périodes de transition ou des quotas tarifaires soient accordés uniquement à un nombre très limité des produits agricoles les plus sensibles. Le *Národná rada* slovaque prône les principes de symétrie et de réciprocité. Par conséquent, la réduction des droits de douane devrait aller de pair avec la résolution satisfaisante de problèmes réglementaires existants.

La *House of Lords* du Royaume-Uni recommande que la Commission européenne et le gouvernement du Royaume-Uni commandent des analyses plus détaillées de l'éventuel effet pratique des réductions tarifaires pour les consommateurs de certains biens et services dans l'UE.

- Des questions relatives à l'ouverture du marché de l'UE à certains produits ont été posées par plusieurs parlements/chambres. Selon les informations fournies par la *Seima* lituanienne, l'industrie lituanienne aurait identifié certaines vulnérabilités liées à l'ouverture du marché de l'UE à certains produits, qui pourraient être compensées en maintenant les dispositions et conditions figurant dans la proposition tarifaire de l'UE. Le *Državni zbor* slovène mentionne les impacts négatifs éventuels sur l'agriculture et sur les industries chimique, sidérurgique et automobile. Plus particulièrement, la question de l'accès de produits agricoles génétiquement modifiés aux marchés européens a été soulevée (*Hrvatski sabor* croate, *Országgyűlés* hongrois, *Sejm* polonais, certains partis à la *Tweede Kamer* néerlandaise).

- La libéralisation du marché dans le secteur des services et en particulier, l'élimination efficace des barrières non-tarifaires au commerce des biens et services, est mentionnée comme un des aspects clés par les partisans du PTCI au *Bundestag* allemand et à l'*Assemblée nationale* française. La Commission INTA du Parlement européen a considéré que l'accès au marché des services devrait être développé sur la base d'une approche dite de « liste positive »; le *Národná rada* slovaque considère que les États-Unis devraient souscrire des obligations à l'échelon des états fédéraux, à l'instar du AECG.

- Marchés publics – l'ouverture de l'accès équilibré aux marchés publics à tous les niveaux de gouvernement des États-Unis a été soutenue par les commissions INTA et IMCO du Parlement européen. Le *Národná rada* slovaque réitère que les États-Unis devraient souscrire des obligations de transparence à l'échelon des états individuels des États-Unis. Le *Sejm* polonais a dressé la liste des changements dans ce domaine comme une des mesures à prendre.

- Certains parlements/chambres ont fait part de leur opposition à l'ouverture des marchés. Les opposants du PTCI au *Bundestag* allemand ont exprimé des inquiétudes quant à l'impact potentiellement négatif sur les droits des travailleurs et la négociation collective. Le *Državni svet* slovène a fait part de son inquiétude au regard d'une éventuelle augmentation du chômage.

ii. Coopération réglementaire

La coopération réglementaire vise à faciliter le commerce et l'investissement tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité, de protection du consommateur, de législation du travail et environnementale, et le maintien de la diversité culturelle existante au sein de l'UE. L'objectif de cet aspect des négociations est de rendre les réglementations européennes et américaines plus compatibles, en s'attaquant à des barrières commerciales telles que les différentes normes en matière de sécurité, d'environnement ou de santé et d'hygiène.

Plusieurs parlements/chambres ont indiqué que cette partie de l'accord pourrait apporter de grands avantages, puisque la résolution de différences entre les systèmes réglementaires de l'UE et des États-Unis constituerait une contribution majeure du PTCI (*Národná rada* slovaque), stimulerait les investissements et le commerce (*Országgyűlés* hongrois), mais en même temps constituerait le plus grand défi de la négociation (*Sejm* polonais).

Le *Seimas* lituanien a souligné, en outre, qu'en arrivant à un accord sur de telles règles techniques, l'UE et les États-Unis créeraient une norme ambitieuse qui servirait de modèle à suivre par les pays tiers (en particulier les économies émergentes telles que la Chine, l'Inde et le Brésil, de plus en plus influentes dans le commerce international).

Les principaux aspects que différents parlements/chambres jugent décisifs en vue de la conclusion des négociations sont les suivants:

- Abaissement des barrières non-tarifaires - la *House of Lords* du Royaume-Uni souligne les réductions de coûts qui en résulteraient pour les producteurs et les négociants, augmentant ainsi la productivité. Cela mènerait à la fois à des investissements potentiels et à des gains de revenu pour les travailleurs. Le *Národná rada* slovaque rappelle que les barrières non-tarifaires constituent un lourd fardeau administratif et commercial supplémentaire pour les entreprises (surtout pour les petites et moyennes entreprises). Le *Sejm* polonais mentionne particulièrement les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) comme barrières significatives à l'accès au marché des États-Unis.

Parmi les domaines où la coopération réglementaire était considérée comme particulièrement importante, les véhicules à moteur, les machines et textiles (Commission IMCO du Parlement européen), le secteur automobile, le secteur chimique et le secteur de l'ingénierie ont été mentionnés (*Národná rada* slovaque).

L'inclusion d'un chapitre séparé et ambitieux sur l'énergie et les matières premières dans l'actuel champ d'application de l'accord est suggéré par le *Národná rada* slovaque en vue d'éliminer les barrières à l'importation de gaz naturel liquéfié et de pétrole dans l'UE, ce qui contribuerait à l'objectif de diversification des sources.

- Tout en soulignant le besoin d'améliorer la coopération réglementaire, plusieurs parlements/chambres ont appelé au maintien d'un niveau de protection élevé dans l'UE dans les domaines de la protection du consommateur, de la santé, des travailleurs et de l'environnement, des droits sociaux et de la sécurité alimentaire, ainsi que des règles SPS (*Bundestag* allemand, *Országgyűlés* hongrois, *Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Državni zbor* slovène, *Národná rada* slovaque, *Sénat* français, *Saeima* lettone, *Senát* tchèque, *Eduskunta* finlandais et *Riksdag* suédois). Le *Sénat* français et le *Sejm* polonais ont exprimé des inquiétudes au regard de la protection de la propriété intellectuelle.

La Commission INTA du Parlement européen a commenté de manière plus générale que les négociations sur l'accès au marché et la coopération réglementaire doivent être combinées à l'établissement de règles et obligations ambitieuses, par exemple dans le domaine du développement durable, de l'énergie, des PME, des investissements et de la propriété intellectuelle.

iii. Protection des investissements

L'objectif global dans ce domaine est d'assurer la libéralisation des investissements tant à l'échelon fédéral que régional et, potentiellement, d'établir des dispositions de protection des investissements. La protection des investissements et les dispositions ISDS se révèlent être parmi les parties les plus controversées du PTCI.

Différentes opinions parfois contradictoires ont été exprimées par les parlements/chambres qui ont répondu.

Les parlements/chambres des pays où les accords d'investissement bilatéraux existants avec des pays tiers comportent déjà la disposition relative à l'ISDS, ont encouragé la Commission à poursuivre son actuel mandat en vue de conclure un accord global et ambitieux, y compris la partie relative à l'ISDS (*Hrvatski sabor* croate, *Saeima* lettone et *Seimas* lituanien). Le *Seimas* lituanien souligne que des discussions approfondies sur les dispositions ISDS et l'établissement de sauvegardes appropriées permettraient le développement d'un mécanisme ISDS transparent et inclusif qui n'empiéterait en aucune manière, ni sur les domaines de compétence des tribunaux nationaux, ni sur les droits de réglementation des États.

Le *Národná rada* slovaque a considéré qu'il s'agit d'une opportunité pour convenir d'un ISDS plus moderne et équilibré, qui remplacerait la législation actuelle du pays. Il estime qu'un nouvel ISDS doit se conformer aux normes modernes de protection des droits légitimes des investisseurs étrangers, qui découlent de leurs investissements étrangers, et tenir compte du droit des États à appliquer les réglementations, particulièrement dans les domaines relatifs aux politiques publiques (ex. droits de l'homme, protection de l'environnement).

Un autre groupe de parlements/chambres a été plus prudent quant à l'inclusion de dispositions ISDS dans l'accord PTCI, ou bien n'a pas encore pris de décision claire à cet égard. Par exemple, les partisans du PTCI au *Bundestag* allemand soulignent l'importance de l'État de droit au sein de l'ISDS. Le *Senát* tchèque considère qu'il est essentiel de prouver qu'une inclusion potentielle d'ISDS dans le PTCI ne limiterait pas le droit de réglementer en raison de la menace d'arbitrages, déclenchés par l'impact éventuellement négatif de toute nouvelle réglementation sur les projets d'investissements étrangers.

La *House of Lords* du Royaume-Uni a souligné les inquiétudes du public quant aux risques que ces dispositions pourraient représenter pour le service national de santé du Royaume-Uni. Le *Sénat* français demande la formulation d'une procédure maintenant la souveraineté de l'État par rapport aux investisseurs (ex. basée sur la procédure d'appel du système OMC).

Parmi les risques potentiels émanant des dispositions ISDS, la marginalisation des tribunaux nationaux dans la résolution de différends relatifs à l'intérêt national est également mentionnée (*Assembleia da República* portugaise, *Országgyűlés* hongrois, *Assemblée nationale* française).

Le Parlement européen a indiqué qu'aucune position n'avait encore été adoptée sur la nécessité d'un mécanisme ISDS, mais qu'un long débat sur le sujet avait eu lieu dans les commissions concernées. La commission JURI considère que l'ISDS est un des aspects fondamentaux des négociations. La commission INTA rappelle que le résultat de la consultation publique devait être pris en considération afin d'assurer la protection des investissements et l'égalité de traitement des investisseurs. Elle a estimé que les investisseurs étrangers devraient jouir d'un droit de recours équitable et qu'il conviendrait de ne pas discriminer les investisseurs locaux.

L'*Eduskunta* finlandais a cité la protection des investissements comme une des questions centrales des négociations, en indiquant qu'elle ne pourrait s'appliquer en Finlande qu'aux investissements réalisés en conformité avec la législation finlandaise et européenne.

A l'autre bout du spectre se trouvent les parlements/chambres qui prônent l'élimination complète des dispositions ISDS du champ d'application du PTCI; par exemple, les opposants au PTCI au sein du *Bundestag* allemand et le *Državni zbor* slovène. Ce dernier estime que les instruments juridiques actuels de l'OCDE offrent un soutien suffisant. L'*Assemblée nationale* française exprime son opposition à tout mécanisme spécifique de résolution des différends entre investisseurs et États.

En réponse à la question spécifique relative à la consultation publique organisée par la Commission européenne entre le 27 mars et le 13 juillet 2014 sur l'ISDS dans le PTCI, seuls deux parlements/chambres indiquent y avoir pris part (*Assemblée nationale* française et *Houses of the Oireachtas* irlandaises).

La *House of Commons* du Royaume-Uni a ajouté qu'elle avait pris note de la consultation et s'en était inspirée. La *Tweede Kamer* néerlandaise a fait savoir que la commission compétente avait débattu de cette question pendant la consultation du gouvernement néerlandais et que les différents partis politiques avaient des points de vue différents.

Section C: Transparence et accès aux informations relatives aux négociations commerciales de l'UE en cours

i. Droits d'accès des parlements nationaux et du Parlement européen aux informations relatives aux processus de négociations de l'UE en cours en matière de commerce et d'investissement

Plus de la moitié des parlements/chambres qui ont répondu (18 sur 35, y compris la commission INTA du Parlement européen) ont indiqué qu'ils ont le droit d'accéder aux informations relatives aux négociations en matière de commerce et d'investissement, y compris aux documents de négociation.

Selon les informations recueillies, cet accès est effectué en application de dispositions constitutionnelles/législatives/réglementaires spécifiques (*Saeima* lettone, *Bundesrat* allemand, *Sénat* français) et/ou de procédures normales de contrôle ou de coopération avec le gouvernement (*Bundestag* allemand, *Seimas* lituanien, *Riigikogu* estonien, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Sejm* polonais, *Eduskunta* finlandais, *Nationalrat* autrichien, *Chambre des Députés* luxembourgeoise), sur notification et/ou suite à une demande adressée au gouvernement (*Camera Deputa ilor* roumaine, *Seimas* lituanien, *Narodno sabranie* bulgare, *Senát* tchèque, *Chambre des représentants* belge).

Certaines Chambres ont précisé qu'elles ont uniquement accès aux informations mises à la disposition du public (*Národná rada* slovaque, *Senát* tchèque), accessibles dans des banques de données spéciales (*Eerste Kamer* néerlandaise) ou publiées sur les pages internet correspondantes de la Commission européenne (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Assembleia da República* portugaise). Les membres de la commission du commerce international (INTA) du Parlement européen ont accès aux informations sur les négociations en matière de commerce et d'investissement, y compris les documents de négociation, tel que stipulé dans l'accord cadre avec la Commission et dans l'Initiative pour la transparence du PTCI annoncée par la Commissaire au

commerce, Mme Cecilia MALMSTRÖM, le 25 novembre 2014. Le *Bundestag* allemand explique qu'en pratique, il examine toute proposition de mandat de négociation à accorder à la Commission européenne. La *House of Lords* du Royaume-Uni a déclaré que seuls certains documents relatifs à ce processus (tels que les projets de décision du Conseil) étaient sujets au dépôt. Les membres de la Commission à l'industrie et au commerce du *Riksdag* suédois ont accès aux documents mis à la disposition des députés européens suite à l'initiative de transparence de la Commissaire Malmström; des règles de confidentialité s'appliquent à ces documents. La *Saeima* lettone a expliqué que jusqu'à présent, sa commission des affaires européennes n'avait pas eu besoin d'exiger des informations supplémentaires sur les questions commerciales. Elle a également déclaré que la commission avait accès à toutes les informations relatives à la position nationale de la Lettonie sur les affaires communautaires et que, en théorie, la classification des informations ne devrait pas empêcher les décideurs d'être pleinement informés et de trancher sur les questions pertinentes. La *Chambre des Députés* luxembourgeoise a mentionné qu'elle avait accès à tous les documents publics de la Commission européenne et que le président de la commission des affaires étrangères avait accès aux documents du ministère.

L'*Eduskunta* finlandais a répondu que, même si la possibilité de demander l'accès aux documents de négociation existe, elle était rarement utilisée parce que l'accent était mis sur les positions du gouvernement. Il a également déclaré également qu'en raison des règles de confidentialité imposées par l'UE, les gouvernements n'étaient en principe pas physiquement en possession des documents de négociation de l'UE, mais avaient uniquement la possibilité de les consulter et de prendre des notes. La *Kamra tad-Deputati* maltaise a répondu que l'accès à ces documents n'avait jamais été demandé.

Le *Folketing* danois a informé que le gouvernement a fourni des informations confidentielles relatives au mandat PTCI du Conseil à la Commission avant sa publication. La *Tweede Kamer* néerlandaise a répondu qu'un accès partiel était accordé et que dans le cas du PTCI, le mandat de négociation était mis à la disposition de ses membres à titre confidentiel, dès le début et bien avant qu'il ne soit rendu public, ce qui n'était pas le cas des documents de négociation concernant des questions particulières. Elle note en outre une inquiétude particulière concernant les documents de négociation des États-Unis : alors que le Congrès et le Sénat des États-Unis avaient accès à ceux-ci dans des « salles de lecture » spéciales et pouvaient également trouver les documents de négociation de l'UE en ligne, ceci n'était pas le cas pour leurs homologues européens. Le *Sénat* français a fait référence à l'accès accordé aux membres de sa commission des affaires européennes à des documents relatifs à la négociation des plus importants accords commerciaux (avec les États-Unis, Accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada (AECG), Accord sur le commerce des services (ACS)) soumis à des règles spécifiques de confidentialité régissant leur consultation et leur diffusion.

L'écrasante majorité des parlements/chambres qui ont répondu (32 sur 37) ont indiqué avoir reçu de leurs gouvernements respectifs des informations sur les processus de négociation de l'UE en cours en matière de commerce et d'investissement:

- sur demande (*Narodno sabranie* bulgare, *Országgyűlés* hongrois, *Državni svet* slovène, *Camera Deputa ilor* roumaine, *Sejm* polonais, *Cortes Generales* espagnoles, *Senát* tchèque, *Tweede Kamer* néerlandaise, *Hrvatski sabor* croate);
- dans le cadre existant d'échange de documents entre gouvernement et parlement/chambre (*Bundesrat* allemand, *Bundestag* allemand, *Državni zbor* slovène, *Národná rada* slovaque, *Eerste Kamer* néerlandaise, *Poslanecká sn movna* tchèque, *Assemblée nationale* française, *Riksdag* suédois, *Folketing* danois, *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Sénat* français);

- ou les deux (*Riigikogu* estonien, *Seimas* lituanien, *House of Lords* du Royaume-Uni , *Eduskunta* finlandais, *Chambre des représentants* belge, *Senato della Repubblica* italien, *House of Commons* du Royaume-Uni , *Saeima* lettone, *Chambre des Députés* luxembourgeoise, *Camera dei deputati* italienne).

L'*Assembleia da República* portugaise explique que l'état d'avancement des négociations d'accords commerciaux communautaires était à l'ordre du jour de l'audition tenue avec le Secrétaire d'Etat aux affaires européennes dans la commission des affaires européennes après chaque Conseil européen. Elle mentionne également que sa commission des affaires européennes a été informée de la Communication de la Commission du 25 novembre 2014 relative à la transparence des négociations du PTCI dans le cadre de son suivi des négociations de cet accord.

Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont donné une réponse négative et indiquent ne pas avoir eu accès à des documents de travail du Conseil classés « diffusion restreinte ». La *Kamra tad-Deputati* maltaise a informé du fait qu'elle avait reçu de telles informations uniquement lorsqu'elles étaient contenues dans une Communication de la Commission.

Le *Folketing* danois a répondu que les informations orales et écrites communiquées par le gouvernement étaient très générales et qu'aucun renseignement confidentiel spécifique n'avait été donné sur le processus de négociation. Le *Sénat* belge, le *Senat* roumain et le *Národná rada* slovaque soulignent le besoin de plus de transparence. Alors que ce dernier a indiqué que la quantité d'informations reçue du gouvernement était suffisante, il a souligné le besoin d'accorder aux représentants et parlementaires des États membres de l'UE l'accès aux documents de négociation, et a expliqué que l'établissement de « salles de lecture » dans les locaux des ambassades des États-Unis pourrait être une solution temporaire uniquement.

Le *Senat* polonais a indiqué que les négociations de la politique commerciale extérieure étaient de la compétence du gouvernement et que la chambre exerçait sa fonction d'examen à la phase finale du processus de ratification; de même, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a répondu qu'il n'avait aucun rôle dans la définition des priorités du pays pour les négociations de l'UE en matière de commerce et d'investissement avec des pays tiers, en raison de la nette séparation des pouvoirs prévue par la constitution chypriote, mais a mentionné la possibilité de tenir des réunions sur les négociations en cours et d'être informé dans une certaine mesure par le gouvernement.

La Commission INTA du Parlement européen a informé du fait que son président et le Commissaire au commerce étaient en train d'élaborer les modalités précises des dispositions d'accès aux informations confidentielles, comme lors de la législature précédente⁵⁵. Elle a ajouté que la Commission allait accorder un large accès aux documents de négociation "UE Restreint" et "Limité" à tous les membres du Parlement européen et à certaines catégories de personnel, tout en assurant la confidentialité des informations, y compris la prise de mesures adéquates dans le cas d'une divulgation injustifiée des documents ou de leur contenu. Elle a en outre précisé que ceci impliquait l'extension de l'utilisation des « salles de lecture » et que l'accès à des textes conjoints UE-US sur le PTCI ("textes consolidés") était prévu pour les membres du Parlement européen selon le principe du « besoin direct d'en connaître » en raison de leurs responsabilités spécifiques dans le suivi des négociations.

⁵⁵ En vertu de l'article 3.2 de l'annexe 2 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne

ii. Contrôle de l'initiative de transparence des négociations PTCI de la Commission européenne

Quinze des 37 parlements/chambres qui ont répondu ont examiné l'initiative de transparence des négociations PTCI lancée par la Commission européenne en novembre 2014. Elle a été jugée excellente par 2 parlements/chambres qui ont répondu, très bonne par trois et bonne par trois.

L'*Országgyűlés* hongrois et le *Senát* tchèque se sont félicités de l'initiative de transparence des négociations PTCI de la nouvelle Commission européenne, notamment la déclassification du mandat accordé à la Commission par les États membres ou la création d'un site internet dédié. La *Saeima* lettone a souligné également que la Commission avait pris des mesures très positives afin d'augmenter la transparence des négociations du PTCI et qu'il était nécessaire de maintenir le plus haut niveau de transparence possible dans ces négociations. La *House of Commons* du Royaume-Uni a souligné que les efforts de la Commission concernant le contrôle parlementaire s'étaient jusqu'à présent concentrés sur les membres du Parlement européen, mais pas sur les députés nationaux et que la chambre soutenait les efforts du gouvernement du Royaume-Uni afin d'assurer un accès équivalent aux documents pour les députés nationaux tout en préservant la confidentialité des documents sensibles.

La Commission INTA du Parlement européen a précisé que son président collaborait actuellement avec le Commissaire au commerce à la mise en œuvre correcte et efficace de l'initiative de transparence.

La vaste majorité des parlements/chambres qui ont répondu (21 sur 27, et la Commission INTA du Parlement européen) ont affirmé que des mesures supplémentaires améliorant la transparence des négociations PTCI étaient nécessaires. Les mesures proposées pour atteindre cet objectif incluent les points suivants:

- Garantir une plus grande transparence dans la conduite des négociations (*Bundesrat* allemand, *Eduskunta* finlandais);
- garantir que les réunions de négociation sont ouvertes et que des documents plus pertinents sont diffusés au public (*Hrvatski sabor* croate);
- renforcer le dialogue politique avec l'implication de toutes les parties prenantes (*Narodno sabranie* bulgare);
- accorder aux parlementaires un accès aux documents de négociation identique à celui qui est accordé aux représentants du gouvernement (*Národná rada* slovaque, *Assemblée nationale* française);
- augmenter la participation des parlements nationaux dans le suivi du processus de négociation d'accords commerciaux et des investissements de l'UE assurant une couverture transversale, ce qui inclut potentiellement des matières de compétence partagée ou exclusive des États membres (accords mixtes) (*Assembleia da República* portugaise);
- concevoir une stratégie de communication efficace qui informe les citoyens sur les vrais avantages et inconvénients de l'accord afin de contrer le mythe que le PTCI serait la plus grande menace pour la démocratie en Europe (*Senát* tchèque);
- utiliser un langage simple pour expliquer les aspects techniques afin d'assurer une meilleure communication avec les citoyens (*Chambre des Députés* luxembourgeoise);
- veiller à ce que le Conseil de l'UE mette à la disposition du Parlement européen les directives de négociation du PTCI et d'autres négociations commerciales (Commission INTA du Parlement européen);

- créer un nouveau Conseil ministériel consultatif pour le commerce qui comporterait une sélection complète de parties intéressées – représentants des entreprises, syndicats, groupes de la société civile et consommateurs; publication d'une série de notes explicatives du Royaume-Uni sur les aspects essentiels des négociations et publication régulière d'informations sur l'avancement des négociations (*House of Commons* du Royaume-Uni).

La *Tweede Kamer* néerlandaise a noté qu'il faut mettre davantage de pression sur les États-Unis pour qu'ils divulguent leurs documents, afin d'assurer un degré d'ouverture identique des deux côtés des négociations, et le *Sénat* français a également soutenu le besoin de recevoir davantage d'informations du côté des États-Unis. La *Chambre des représentants* belge a argumenté que c'est le résultat final qui compte et que les négociations devraient de préférence être menées dans une atmosphère discrète, à condition que des rapports réguliers sur le résultat soient assurés. Le *Folketing* danois a répondu que ce n'était pas la commission parlementaire qui avait demandé davantage de transparence, mais plutôt plusieurs membres.

Les *Cortes Generales* espagnoles ont débattu, parmi d'autres thèmes relatifs au PTCI, de l'initiative de la Commission pour la transparence des négociations du PTCI, mais jusqu'à présent aucune position officielle sur l'évaluation de l'initiative n'a été approuvée. Plusieurs répondants, dont la *Eerste Kamer* néerlandaise, les *Cortes Generales* espagnoles, la *Vouli ton Antiprosopon* chypriote et le *Folketing* danois, ont répondu que la question n'avait pas encore été examinée ou qu'il n'y avait pas de position officielle. Le *Bundestag* allemand a répondu qu'il n'y avait pas de décision formelle sur la question et que l'évaluation de l'initiative était très différente selon les groupes politiques.

La commission d'examen de la *House of Commons* du Royaume-Uni a rapporté qu'en raison de l'envergure potentielle de l'accord et de son impact sur de nombreux domaines de la politique gouvernementale, son engagement dans l'examen du PTCI était partagé par d'autres commissions spéciales, notamment la commission entreprises, innovation et compétences, la commission d'audit et la commission santé. Elle a noté que le PTCI allait probablement être l'objet d'un contrôle par la commission qui allait lui succéder et qu'elle avait reçu des assurances du gouvernement que les informations allaient être mises à la disposition du nouveau parlement durant les semaines (ou les mois) précédant la constitution de la nouvelle commission de contrôle pour éviter toute interruption de la documentation.

La Commission des affaires européennes du *Národná rada* slovaque a estimé qu'une visite du Commissaire au commerce contribuerait à une meilleure compréhension du PTCI et de ses effets positifs pour les États membres de l'UE et a mentionné l'absence de réaction pendant l'année écoulée concernant la disponibilité du Commissaire à participer à une telle visite. Le *Sejm* polonais a précisé que sa commission des affaires communautaires procédait à la désignation d'une sous-commission extraordinaire pour les accords commerciaux de l'UE avec les pays tiers.

Le rôle futur des parlements dans la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement

Plusieurs parlements/chambres ont présenté leur point de vue sur le rôle futur des parlements dans la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement. Les réponses se concentrent sur les points suivants:

- Implication des parlements nationaux dans le débat sur le mandat de négociation, avec la participation de représentants de la Commission européenne (*Assemblée nationale* française, *Sejm* polonais; *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Saeima* lettone);

- mise à disposition d'informations sur l'avancement des négociations (*Državni zbor* slovène – qui cependant n'a pas tenu de discussion spécifique à ce sujet; *Sejm* polonais, *Assemblée nationale* française) surtout par la Commission européenne, de façon plus détaillée et transparente qu'auparavant, pendant et après la conclusion d'accords relatifs au commerce de l'UE (*Vouli ton Antiprosopon* chypriote);
- implication plus forte des parlements nationaux dans le débat sur la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement (*Seimas* lituanien, *Bundesrat* allemand, *Poslanecká sn movna* tchèque, *Národná rada* slovaque), particulièrement dans les accords considérés comme « mixtes » qui exigent la ratification par les parlements nationaux (*Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Folketing* danois) et un rôle plus important dans la définition de futures négociations commerciales (*Senat* roumain); un rôle renforcé des parlements et des rapports réguliers sur l'avancement des négociations, et un accès aux documents discutés au cours des négociations (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens);
- discussion des orientations politiques et priorités de la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement pendant les réunions de la COSAC (*Senat* polonais);
- davantage d'informations sur la base légale actuelle, qui est très large, sur les projets de l'UE, tels que les mandats de négociation d'accords internationaux de l'UE et les négociations dans le cadre de la politique commerciale commune (*Bundestag* allemand);
- rôle consultatif, facilitation d'un échange régulier d'informations entre les parties prenantes concernées, organisation de débats informés et constructifs (*Hrvatski sabor* croate);
- amélioration de la transparence du Conseil dans le cadre du PTCI ou d'autres négociations commerciales, par exemple mise à disposition des directives de négociation au Parlement européen (Commission INTA du Parlement européen);
- davantage d'ouverture et de transparence au cours du processus de négociation, car l'intérêt croissant des citoyens pour les négociations commerciales et leur impact sur les économies nationales constitue un développement positif (*Saeima* lettone);
- trouver le bon équilibre entre la mise à disposition d'informations aux parlements nationaux, leur implication dans le processus de négociation et la nécessaire confidentialité des négociations (*Sénat* français);
- information directe des parlements nationaux par la Commission européenne dans le contexte d'un dialogue politique (*Chambre des Députés* luxembourgeoise).

La commission INTA du Parlement européen a déclaré qu'en tant que co-législateur dans le domaine de la politique commerciale commune, le Parlement européen prenait ses responsabilités très au sérieux et adoptait un rôle plus actif également pour exercer le contrôle parlementaire des accords qu'il avait approuvé sur base de la position et des conditions exprimés.

Plusieurs répondants ont exprimé l'opinion que les accords AECG et PTCI sont à considérer comme accords mixtes, puisqu'ils concernent tant les compétences de la Commission, que des États membres (*Národná rada* slovaque, *Országgy lés* hongrois, *Assembleia da República* portugaise, *Senát* tchèque, *Sejm* polonais, *Bundesrat* allemand – sur base des délibérations à cette date, comme la question n'a pas été examinée spécifiquement); il serait essentiel de partager les informations, de faire le lien entre le processus de négociation et les parlements, et de leur donner un rôle de ratification.

L'*Országgy lés* hongrois souligne que la réponse du Vice-Président ŠEF OVI à la lettre adressée à l'ancien Commissaire DE GUCHT⁵⁶ a mentionné que le PTCI serait très probablement considéré comme un accord mixte, un aspect dont il s'agit, à son avis, de tenir compte tout au long des

⁵⁶ Voir note de bas de page n° 53 ci-dessus.

négociations. La Chambre recommande d'accorder une attention particulière à l'approbation de l'AECG par le Conseil et le Parlement européen en 2015, ainsi qu'à son entrée en vigueur.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a soutenu que la discussion sur le caractère mixte ou exclusivement communautaire d'un accord commercial doit être tranchée sur la base du mandat de négociation, au début du processus de négociation, pas à la fin, pour ainsi permettre aux parlements nationaux d'influencer les négociations. Elle exprime son espoir que l'avis de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'accord UE-Singapour, demandé par la Commission européenne, confirmera ce point de vue.

L'*Eduskunta* finlandais a déclaré que les positions de négociation du gouvernement concernant les questions liées à la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement faisaient l'objet des procédures normales de contrôle parlementaire et a estimé que sa position actuelle était "quasi optimale". La *Saeima* lettone a noté que les négociations du PTCI et leurs résultats potentiels pourraient servir de référentiel non seulement dans l'économie mondiale, mais également dans la façon de mener les futures négociations d'accords de libre-échange.